

SOMMAIRE

10/97 - Approbation du compte administratif - Exercice 2009 - Budget principal.....	5
10/98 - Détermination du résultat compte administratif - Exercice 2009 - Budget principal.....	15
10/99 - Approbation du compte de gestion - Exercice 2009 - Budget principal.....	16
10/100 - Approbation du compte administratif - Exercice 2009 - Budget annexe des parkings	17
10/101 - Détermination des résultats compte administratif 2009 budget annexe des parkings	18
10/102 - Approbation du compte de gestion - Exercice 2009 - Budget annexe des parkings	18
10/103 - Exercice 2010 - Subvention exceptionnelle allouée en faveur de l'association Arborescences	19
10/104 - Exercice 2010 décision modificative n°2 - Budget général.....	22
10/105 - Demande de subvention auprès du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	26
10/106 - Plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols - Plan pour avis.....	30
10/107 - Acquisition d'un appartement situé rue de Fontenay dans la résidence Leclerc II	45
10/108 - Modification du tableau des effectifs	47
10/109 - Création d'un emploi saisonnier au sein du service du stationnement payant pour la période estivale	48
10/110 - Création d'emplois saisonniers.....	49
10/111 - Convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs avec l'association Nogent Présence	50
10/112 - Convention de partenariat avec l'association Allo service famille	52
10/113 - Fixation du tarif d'inscription pour un mini séjour.....	52
10/114 - Approbation de l'avenant n°2010-01 à la convention Alsh adolescents n°200700382 passée avec la caisse d'all ocatons familiales du Val de Marne	53
10/115 - Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales	53

Mairie de Nogent sur Marne
Conseil municipal
Réunion du 7 juin 2010

(La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de M. MARTIN, Maire de Nogent)

(M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux)

M. le Maire.- Je vous propose, comme Secrétaire de séance, Mme RYNINE, et comme modérateur, M. ARAZI qui est dans la liste.

Avant de commencer la séance, je crois que nous avons trois communications.

Je voudrais simplement rappeler à notre collègue M. GILLES que les règles en matière de fonctionnement des séances, que ce soit au Conseil municipal, au Conseil régional ou au Conseil général, c'est que quand un élu veut communiquer un document à ses collègues, il demande au Président de séance s'il peut le distribuer. Ce document est alors distribué par l'appariteur. Sinon, chacun va faire son petit travail en distribuant son petit papier en début de séance. Par conséquent, je vous demanderais à l'avenir de le faire après autorisation. Je souhaiterais que vous demandiez l'autorisation de faire distribuer par l'appariteur le document que vous nous avez mis sur table.

Mme MATRUCHOT souhaite intervenir.

Mme MATRUCHOT.- Mes chers collègues j'ai une simple intervention, assez brève d'ailleurs. Je voulais vous dire mon mécontentement et mon irritation. J'aurais pu le faire avec la personne que cela concerne, très directement, M. ARAZI qui est mon voisin, mais je considère que vous devez être informés. Il s'agit d'interventions. Nous faisons partie d'une même équipe, nous travaillons tous ensemble, mais chacun a une délégation bien précise. Il se trouve que j'ai une délégation qui concerne le commerce. Et qu'elle ne fut ma surprise de voir M. ARAZI demander à des commerçants ce qu'ils pensaient d'une voie piétonne : pourquoi n'installerait-on pas une voie piétonne ? Lorsque le commerçant a répondu que cela ne l'intéressait pas, Marc ARAZI a répondu que les autres commerçants avaient l'air plutôt contents : cela a l'air de les satisfaire. Sur le fond et sur la forme, cela ne me convient pas. Lorsque l'on a un sujet aussi important à évoquer, je pense que l'on peut en parler, au préalable, directement avec l'élue concernée. Nous sommes voisins de

plus dans plusieurs réunions. Je suis donc irritée et je ne tiens pas du tout à ce que cela se reproduise. Merci.

M. le Maire.- Très bien. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. EYCHENNE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous le savez, la ville de Nogent a signé un parrainage avec l'Antarès, bâtiment de la Marine Nationale. La ville est représentée plus particulièrement par une classe de Paul Bert. Cette semaine, du 9 au 11 juin, cette classe se rendra à Brest. Elle pourra visiter la ville de Brest, l'arsenal, le bâtiment et elle profitera également d'un déplacement à la mer.

M. le Maire.- Très bien.

Mme DELANNET.- Nous travaillons depuis un certain temps avec la ville de Kingston, en Angleterre, dans la banlieue de Londres, avec les écoles élémentaires. Cette semaine les écoles Léonard de Vinci et Val de Beauté, pour les élèves de CM 2, sont actuellement à Kingston pour un voyage.

M. le Maire.- Très bien. Il n'y a pas d'autre communication, des adjoints au Maire ?

Nous allons ouvrir la séance. Le premier point concerne l'approbation de deux procès-verbaux : celui du 8 mars et celui du 29 mars. Y a-t-il des remarques ?

M. GILLES.- J'ai une petite remarque sur celui du 29 mars pour le vote du budget. Il y a des endroits, dans les récapitulatifs des positions de vote, où il est dit clairement sur quoi l'on a voté pour, sur quoi l'on a voté contre. Et sur le vote du budget primitif, pages 5 et 6 et le début de la 7^{ème}, le détail mais sur le récapitulatif, en bas de la page 4, il est marqué : le Conseil municipal par 29 voix dont 7 pouvoirs, et 2 voix contre. En fait, c'est plus compliqué que cela puisqu'il y a trois chapitres sur lesquels nous avons voté contre. A d'autres endroits, c'est spécifié. Je pense qu'il faudrait que ce soit spécifié, puisqu'il n'y a pas 29 voix pour le budget primitif dans son ensemble.

M. le Maire.- Nous ne comptons pas de la même façon. Quand on vote contre pour l'un des chapitres, en final, le bilan, c'est que

l'on vote contre le budget, surtout quand on se prononce sur des dépenses. Nous referons le point. Le point a été fait plusieurs fois. On vous expliquera la règle de comptage. Le vrai problème pour un budget, c'est qu'il se vote par chapitre. En final, un budget ne serait jamais voté si l'on ne votait que chapitre par chapitre. On peut se permettre de voter dans ce cas, ce que certains d'entre vous ont fait et vous en premier, sur des sujets précis les recettes, mais pas les dépenses, ou vous votez les dépenses et pas les recettes. Arrivé à un moment, à la fin de ces contradictions, il est naturel de dire que, globalement, le budget a été voté avec tant de voix et tant de votes contre. Je veux bien que l'on regarde de nouveau. Je ne l'ai pas appris par cœur. Je demande à l'administration de vérifier la question que vous venez de poser.

M. GILLES.- Sur les subventions, c'est fait de cette façon. Il est bien dit que l'on a voté contre, sauf là où l'on a voté pour. Dans ce cas, il vaut mieux marquer : 27 voix pour et non pas 29 voix pour. C'est simplement pour que l'on comprenne qui a voté pour.

M. le Maire.- On vérifie, mais je crois que vous ne comptez pas comme nous, car il y a bien 29 voix pour sans la votre.

M. ARAZI.- Bonsoir. J'ai une remarque plus générale. Y a-t-il une raison d'ordre juridique pour que l'on ne publie pas l'intégralité du compte rendu ? Comme vous le savez, c'est un point que j'avais évoqué à plusieurs reprises. J'avais demandé que les comptes rendus complets soient sur le site de la ville. Systématiquement, on met des comptes rendus succincts. La question que je me pose est de savoir s'il y a une raison spécifique, juridique qui justifie cela, sachant qu'un certain nombre d'autres villes le font. Je suis plutôt, si c'était possible, s'il n'y avait pas de raison d'ordre spécifique, pour qu'on les mette.

M. le Maire.- Vous me donnerez le nom des villes qui le font. En effet, 35 conseillers municipaux avec des documents comme ceux-là, ce n'est déjà pas mal au niveau de la publication de ce genre de dossiers. Par ailleurs, les procès-verbaux de ce type ne sont pas mis sur le site, tant qu'ils n'ont pas été votés par le Conseil municipal. En attendant, dès la fin d'un Conseil municipal, il y a un relevé de décisions qui est publié aussitôt, le lendemain quasiment, et un compte rendu succinct qui lui aussi est mis sur le site. Mais le procès-verbal global du Conseil municipal, logiquement, je ne suis pas allé vérifier mais je peux

vous dire que les instructions sont que l'ensemble des documents que vous avez dans les mains, une fois validés par le Conseil municipal, doit figurer sur le site pour que chacun puisse y accéder. C'était le cas jusqu'à il y a encore pas si longtemps que cela. Je vais le faire vérifier. On va reprendre les bonnes habitudes si jamais il y a eu un manquement.

Normalement, on doit avoir plusieurs niveaux. Premier niveau, ce sont les panneaux administratifs le lendemain ou le surlendemain, je crois même que c'est le lendemain, le relevé des décisions. Le deuxième stade, c'est un compte rendu avec un commentaire plus succinct qui est publié sur le site et qui est disponible au niveau du Secrétariat général. Le troisième stade, c'est qu'une fois que le document est validé par le Conseil, de nouveau sur le site, mais, dans ce cas, la totalité des documents.

Je pense que l'on va pouvoir commencer l'ordre du jour. Vous avez ce soir une séance particulière, puisque nous avons à nous prononcer à la fois sur le compte administratif, la détermination du résultat du compte administratif et l'approbation du compte de gestion, à la fois pour le budget général et pour le budget annexe du stationnement des parkings.

10/97 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire.- Je vais laisser la parole à Mme RENOUIL pour la première partie, concernant le budget principal. Ensuite, vous verrez que je serais amené à quitter la séance afin de ne pas être présent au moment du vote.

(Mme RENOUIL présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques sur ce compte administratif ?

M. GILLES.- Monsieur le Maire, je vous ai donc distribué un petit papier avec quelques graphiques que je vais utiliser dans mon commentaire. En fait, il est intéressant de voir le détail des chiffres mêmes si on les avait aperçus au moment de la réintégration dans le budget primitif de cette année.

La bonne nouvelle, c'est de voir que les recettes en fait se maintiennent. Si l'on regarde par rapport aux prévisions faites par Ernst & Young qui ont servi de base au contrat de mandature, on est tout à fait

dans la trajectoire prévue par Ernst & Young. Au niveau des recettes, on est donc vraiment complètement en phase.

En revanche, si on fait le même exercice sur les dépenses de fonctionnement, c'est là que l'on voit un écart. En fait, par rapport à la trajectoire prévue du contrat de mandature, on est en dépenses de fonctionnement à 3,2 millions d'euros, au-dessus de la trajectoire vertueuse.

Le problème, il s'aperçoit sur l'un des graphiques que j'ai mis sur table, celui du milieu sur le résultat comptable. Si l'on regarde le résultat de Nogent, exprimé en euros par habitant, les statistiques sont celles du ministère des Finances, la bonne nouvelle, c'est que l'ensemble des comptes administratifs 2009 ont été mis en ligne la semaine dernière. On a l'ensemble des statistiques 2009 pour toutes ces communes. Si l'on prend par rapport aux différentes communes autour de Nogent, on a un résultat comptable quand même relativement faible, plus que faible d'ailleurs, notamment par rapport à d'autres communes telles que Charenton, Bry ou Joinville qui ont des niveaux de résultat comptable trois à quatre fois supérieurs au nôtre. C'est le premier constat. C'est lié en fait, bien sûr à l'importance des dépenses de fonctionnement qui mangent l'essentiel de la marge sur les recettes de fonctionnement.

Il faut quand même noter, je l'avais un peu dit au moment du vote budget primitif, qu'il y a eu quand même au cours de l'année 2009, des efforts de gestion notables. On le voit sur un certain nombre de chapitres. Il y a toujours le problème du chapitre 65 que l'on reverra au moment du vote de la décision modificative.

En revanche, un chapitre en apparence a été particulièrement bien tenu, c'est celui des dépenses de personnel. Il est intéressant quand même de regarder dans le détail ce que cela a donné. Cela paraissait plus que bien. Il n'y a qu'un petit problème. En fait, on s'aperçoit qu'il y a une précarisation de l'emploi puisque les emplois titulaires baissent mais les emplois non titulaires montent. Si l'on regarde au niveau des salaires, le salaire moyen des non titulaires est d'environ 15 % en dessous du salaire moyen des titulaires. Cela tient aussi au type d'emplois proposés, mais surtout aux augmentations de salaire. Pour les titulaires en 2009, ces augmentations ont été en moyenne de 1,6 si l'on prend les comptes, et de seulement 0,7 pour les non titulaires. Il y a là quand même un signal d'alerte. En tout cas, nous tenons à signaler ce point. Il ne faudrait pas que la politique de maîtrise des dépenses de personnel se traduise par une accentuation de la précarisation et des conditions de pouvoir d'achat défavorables pour les non titulaires.

Ensuite, la faiblesse du résultat comptable...

M. le Maire.- Vous allez quand même à la conclusion parce que vous n'allez pas nous refaire la leçon sur l'ensemble du compte administratif.

M. GILLES.- On est là pour cela, Monsieur le Maire.

M. le Maire.- Non, Monsieur. C'est en commission des finances que l'on fait ce genre d'opération.

M. GILLES.- Le public n'est pas là en commission.

M. le Maire.- Ce n'est pas ma faute si vous n'étiez pas là. Allez à la conclusion. Je veux savoir où vous voulez arriver.

M. GILLES.- Je vais y arriver tout de suite, Monsieur le Maire.

M. le Maire.- Allons-y.

M. GILLES.- La faiblesse du résultat comptable, on en voit la traduction immédiate : c'est le retard en matière d'équipement. Le retard en matière d'équipement est tout à fait évident sur le graphique du bas. On est la commune qui a le taux de dépenses d'équipement par habitant le plus faible par rapport à toutes les communes voisines. On est à peu près à la moitié de la moyenne des autres communes. C'est d'autant plus inquiétant que l'on est la commune qui a la croissance démographique la plus forte. Il y a un vrai problème. Après, quelles solutions peut-on envisager ? La solution pourrait être l'emprunt. Sauf qu'au niveau de l'emprunt, on est déjà au-dessus de la cible du contrat de mandature. En fait, on est déjà à 3 millions au dessus de la cible du contrat de mandature.

Le dernier graphique est le celui de la fiscalité. On peut se dire que la marge de manœuvre, c'est la fiscalité. Mais au niveau de la fiscalité, on reste l'une des communes les plus chères. La bonne nouvelle, entre guillemets, c'est que Joinville nous a légèrement dépassé, ce qui n'est pas forcément une bonne nouvelle pour eux. On n'a pas beaucoup de marge de manœuvre en termes de fiscalité.

Où je veux en venir, Monsieur le Maire ? C'est que dans ce contexte, il y a un vrai signal d'alerte sur les dépenses

d'équipement. Il faut absolument que Nogent redémarre. Et le deuxième signal d'alerte, c'est pour éviter d'avoir à nouveau le problème de 2004, on vous demande de voter le budget 2011 en décembre 2010.

M. le Maire.- Il n'y a rien d'autre au niveau des conseils ?

Je voudrais vous dire simplement que vous travaillez en chambre, Monsieur GILLES. Vous oubliez ce qui vit, ce qui bouge et les réalités. Je vais vous demander une chose. Ce n'est pas à vous de systématiquement prendre comme référence Ernst & Young. Que vous aimiez en parler dans des cercles restreints dans cette ville, je veux bien. Mais Ernst & Young n'était pas le bréviaire et ce n'était pas écrit dans le marbre. C'était une étude des indications sur un certain nombre de scénarios d'évolution pour les années à venir. C'était une étude destinée à nous faire sentir les points de blocage ou sensibles concernant la gestion municipale. Pour moi, Ernst & Young n'est donc pas une référence. Pour vous si, pour moi non. Et pour le Conseil municipal et la majorité municipale, Ernst et Young n'est qu'un indicateur, qui a vécu et rien d'autre.

L'autre point, c'est que quand on veut faire des comparaisons, il ne faut pas se tromper de référence. Vous nous parlez de villes qui n'ont rien à voir avec Nogent, puisque la plupart d'entre elles ne sont pas en TPU. Nous n'avons pas de taxe professionnelle, tout au moins de ce qu'il en reste et ce qui la remplacera. Nous sommes dans un processus Intercommunal. Je tiens à vous rappeler que, majoritairement, les impôts sur l'activité et sur le secteur économique génèrent en général dans toute commune qui veut optimiser ses recettes, des investissements. Si vous vouliez comparer Nogent à Fontenay, à Saint Mandé, à Saint Maur, à Vincennes, à Joinville, il faudrait ajouter ce que nous faisons avec la communauté d'agglomération en matière d'investissement. Les circulations douces, par exemple, qui sont réalisées par la communauté d'agglomération, le sont, parce que la communauté d'agglomération a comme seule recette fiscale la taxe professionnelle.

Vos comparaisons sont très intéressantes. Seulement vous mettez les carottes et les navets ensemble et vous essayez en fait d'alimenter votre démonstration par quelque chose qui ressemble vraiment, et je le dis de façon très réfléchie, à de la malhonnêteté intellectuelle. On ne peut pas s'amuser à cela. On n'a pas le droit, car nous sommes comptables des deniers publics devant nos concitoyens. Nous parlons, en leur nom de choses sérieuses. Nous sommes dans des

réalités. Vous nous parlez de nos difficultés. Pensez-vous vraiment que nous soyons suffisamment inconscients pour avancer sur un budget 2010 et sur les budgets précédents, sans réfléchir aux sujets dont vous venez de parler ? C'est nous faire injure concernant notre sérieux au plan de la préparation des budgets et de leur suivi. Je dis notre sérieux, car j'associe aussi bien la majorité municipale, que l'administration de cette ville.

Je ne peux pas aller dans le sens de vos conclusions. Sachez que nous avons pris un engagement. Cet engagement sera tenu. Notre fiscalité ne bougera pas et les taux ne bougeront pas, ni à la baisse ni à la hausse. C'est un engagement qui a été pris et que nous tiendrons. Par conséquent, l'évolution du budget, il faudra la trouver ailleurs, mais en tout cas pas dans les taux d'imposition. Seulement, comme la ville évolue, il est certain que les recettes en matière de fiscalité évoluent à la hausse. Normalement même avec les mêmes taux, les bases évoluent. Nous savons travailler sur ces points pour essayer d'équilibrer le budget. Je vous remercie de parler des taux élevés de Nogent. Comparés à qui ? Comparés à quelle ville ? Nous sommes exactement dans la moyenne départementale en matière de taux, et dans la même strate. On ne compare pas, là non plus, des villes non comparables. Comparez la ville de Nogent à celle de Saint Maur : allez voir la dette de Saint Maur qui est sur des dizaines d'année. Nogent n'a pas a priori une dette qui lui fait courir des risques importants.

Nous avons noté votre déclaration. C'est la même, en copier coller, que celle que vous nous avez faite à l'occasion du débat des orientations budgétaires ou de la préparation du budget 2010. Nous la notons, mais avec de moins en moins d'intérêt, parce que vous nous rappelez des choses avec des commentaires que nous avons beaucoup de mal à comprendre. Votre démarche en matière d'analyse mais surtout aussi l'objectif que vous poursuivez me semble très floue.

M. ARAZI.- Je voudrais faire une remarque en tant que modérateur puisque vous m'avez nommé en début de séance. Vous avez utilisé, à un moment donné et je pense que c'était dans feu de la présentation, le terme de malhonnêteté intellectuelle.

M. le Maire.- Je le maintiens.

M. ARAZI.- Je voulais simplement, c'est le rôle de modérateur ce soir de dire...

M. le Maire.- Non, je le maintiens, Monsieur. Il n'y a pas de modération là-dessus.

M. ARAZI.- Ecoutez, en tout cas...

M. le Maire.- Et puis malhonnêteté n'est pas un gros mot.

M. ARAZI.- J'entends bien. On a institué ce rôle de modérateur.

M. le Maire.- Oui mais pas pour interrompre sur des choses de ce genre.

M. ARAZI.- Ecoutez, en tout cas j'ai considéré que l'on pouvait dire la même chose de manière plus diplomatique.

M. le Maire.- C'est cela. Allez parcourir le site de M. GILLES et vous verrez la modération des termes qui sont employés. Et là, je vous prie de bien vouloir remarquer qu'en comparaison je suis un enfant de cœur en disant malhonnêteté intellectuelle.

Mme RENOUIL.- Juste une minute. Je suis vraiment désolée que l'on ait ce débat ce soir. Ce n'est pas le lieu, Monsieur GILLES. Il y a une commission des finances. Ce n'est pas normal de donner des chiffres pareils, cinq minutes même pas avant le début du Conseil municipal. Ce sont des chiffres dont on peut parler. On peut faire dire tout et n'importe quoi aux chiffres. S'il y a "truc" que je peux entendre, c'est que l'on pourrait faire un effort, etc. Cela, je peux l'entendre.

En revanche, présenter des "trucs" pareils, cinq minutes avant le début de la séance, alors que l'on n'a même pas pu en parler, moi aussi je peux prendre le résultat comptable, famélique. Vous mettez la moyenne. Je la vois autour de 125 ou 130. Si vous retournez la page, vous voyez que la moyenne de la strate est à 100. Je ne sais donc pas pourquoi de l'autre côté, vous mettez 130. Un coup, vous mettez 100, un coup vous mettez 130 de l'autre côté. Pour moi, ce n'est pas très honnête de ne pas reporter la bonne barre dans la moyenne, de mettre 130 alors qu'en fait c'est 100. Ensuite, pour Nogent, vous allez chercher dans la deuxième colonne en partant de la gauche, le résultat comptable du Budget primitif 2009. Cela ne m'intéresse plus le résultat comptable du

BP 2009, car nous avons le résultat comptable réel de 2009. Le résultat comptable réel 2009 est à 103. Après, vous avez peut-être d'autres choses à me dire, des choses techniques, mais tout cela on peut en débattre en commission des finances. Tout cela pour qu'une fois que vous venez au Conseil municipal, vous venez avec des chiffres sur lesquels on est tous d'accord. Je suis désolée, je suis atterrée et je ne trouve pas que ce soit une démarche totalement d'opposition constructive qui cherche à faire progresser les choses. Maintenant, on peut avoir encore un débat sur les chiffres. Je ne suis pas sûre que tout le monde ait envie d'entendre ce genre de choses. Sur les taux d'imposition, je le répète et je le confirme, on est aujourd'hui légèrement en dessous de la moyenne par rapport aux villes de la même strate. Au niveau des emprunts, on est carrément en dessous des villes de la même strate.

On arrête de dire que cette ville est mal gérée. C'est vrai, ce n'est pas facile, on n'a pas les recettes que l'on voulait, mais on s'efforce de les trouver ailleurs. C'est vrai que l'on fait des efforts sur les dépenses. Merci de l'avoir signalé. Quelque chose comme cela, je trouve cela injuste, je ne trouve pas cela normal. Je n'utiliserais pas les mêmes termes que M. le Maire, mais j'aurais très envie de le faire.

M. le Maire. - J'ai vu que vous vouliez prendre la parole, Monsieur GILLES, mais vous passerez après vos collègues.

M. HIRT. - Monsieur le Maire, au nom de l'ensemble de nos collègues, je voulais vous remercier, vous féliciter ainsi que M. MORETTI, Mme RENOUIL et l'administration de la présentation de ce compte administratif qui montre que, depuis deux ans, cette ville est tenue malgré la conjoncture, la crise qui a frappé tout le monde. Effectivement, on peut se référer à des trajectoires imaginées, dessinées à un moment où personne ne savait ce qui allait se produire. A titre personnel, je voudrais dire à M. GILLES que je suis fatigué de ses interventions qui sont toujours des présentations, des analyses absolument complexes arc-boutées sur des chiffres qui n'en finissent plus, dont seul lui-même connaît la signification et l'origine. Et je sais que je vais être un peu dur, mais quand je vous entends, Monsieur GILLES, je comprends pourquoi le pont de Nogent n'est pas sorti depuis vingt ans. Il doit y avoir dans l'administration centrale, dans le domaine de l'équipement, certains de vos collègues qui, comme vous, ont toutes les bonnes raisons de nous expliquer qu'il ne faut pas faire ceci ou cela. Mais la France en crève...de la technocratie !

M. DEGRASSAT.- Bonsoir chers collègues. Je voudrais dire, que moi aussi je suis atterré par les raccourcis que vous utilisez, Monsieur GILLES, et qui conduisent à des démonstrations totalement spécieuses. Conclure qu'il y a un retard d'équipement, parce que vous avez un niveau de dépenses d'équipement, vous comparez des dépenses d'une année, d'un exercice, par rapport à des équipements qui s'étalent sur des années, voire des décennies. On pourrait très bien conclure que le niveau de dépenses d'équipement, si tant est, tel que vous le présentez, qu'il soit juste, je fais référence aussi, à ce que disait M. le Maire tout à l'heure, que le niveau de réalisation en matière d'équipement dans le budget est faible parce que justement l'importance de ce poste pour la ville de Nogent est élevé.

M. GILLES.- Au moins, il y a un point de convergence entre toutes vos interventions : vous souhaiteriez qu'il n'y ait pas d'opposition. Je suis désolé, mon travail c'est de faire l'analyse...

M. le Maire.- N'importe quoi !

M. GILLES.- ... de ce que vous nous donnez. C'est exactement ce que je traduis de l'intervention de M. HIRT qui est fatigué d'entendre l'opposition. Je suis désolé, il y a une opposition...

M. le Maire.- Non, pas l'opposition, vous, M. GILLES en contestation permanente.

M. HIRT.- Juste vous, Monsieur GILLES.

M. GILLES.- Je ne vous ai pas coupé, merci.

Je voudrais quand même dire que si quelqu'un est malhonnête ici, ce sont les interventions qui ont suivi. Quand on me dit que j'utilise les chiffres du BP, j'ai pris la précaution de mettre en bas ma source. Ce sont les chiffres des comptes administratifs de toutes ces communes. La moyenne, c'est la moyenne de ces communes. Ce sont des chiffres du compte administratif. Si vous me dites que je mélange les choux et les carottes, on n'a qu'à comparer Nogent et Le Perreux, et vous verrez : résultat comptable du Perreux deux fois supérieur à celui de Nogent et dépenses d'équipement deux fois et demi supérieures à celles de Nogent. On parle donc bien de choses comparables.

M. le Maire.- Sur quel volume ?

M. GILLES.- Pour M. DEGRASSAT, ce n'est pas la première année. C'est la troisième année de suite que l'on est complètement enlisé au niveau des dépenses d'équipement.

M. le Maire.- N'importe quoi ! Vous n'avez pas le droit de dire des choses pareilles. C'est impensable.

M. GILLES.- Ce sont les chiffres, Monsieur.

M. le Maire.- J'attendrais plutôt quelque chose du type : résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009, 8.900.000 euros. C'est cela qu'il faut regarder, Monsieur. Cela traduit quoi ? Cela traduit le sérieux de la gestion municipale. Après, on fait ce qu'il est possible de faire en l'étalant sur plusieurs années. Seulement, vous m'excuserez, je crois que vous vous êtes trompé de salle. Il faudrait plutôt aller, avec votre collègue qui vous a donné pouvoir, à l'Assemblée nationale pour parler d'un autre budget qui, lui, a beaucoup de mal à atteindre les 3 % nécessaires au plan européen pour être dans l'euro. On peut s'amuser à tout, mais on ne peut pas jouer les apprentis sorciers, Dr Jekyll et M. Hyde, c'est-à-dire en fait, aller nous chercher des exemples ailleurs et ensuite ici dénaturer ces exemples pour prouver l'inverse de ce qu'il est possible de lire, pour toute personne saine d'esprit et de corps. Il est facile de voir que la gestion municipale de Nogent, jusqu'à preuve du contraire, n'est pas inquiétante, bien au contraire. Un résultat comptable famélique, franchement, je ne dirai pas ce que j'en pense de votre expression. Vous ne faites même pas attention aux termes que vous utilisez. C'est insultant. Vous n'avez pas pris autant de précaution à l'occasion du 1^{er} avril pour vous amuser avec l'ensemble de la population nogentaise. Là...

M. GILLES.- Je ne me suis pas amusé.

M. le Maire.- Là, vous n'avez pensé qu'à vous, Monsieur...et en plus sans vous amuser !

M. GILLES.- J'ai compris que le contrôle fiscal était quelque chose de tabou chez vous. Je suis désolé, moi cela ne me dérange pas.

M. le Maire.- Rien n'est tabou. Vous nous parlerez, d'ailleurs, de votre contrôle fiscal, s'il n'y a pas de tabou.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vais passer la présidence de l'assemblée à Mme RENOUIL. Je ne peux pas assister au vote concernant le compte administratif. Je vous quitte. J'écouterai votre appel, si tout se passe normalement.

(M. le Maire quitte la séance et Mme RENOUIL prend la présidence de la séance)

Mme RENOUIL.- Après en avoir délibéré, nous pourrions adopter le compte administratif du budget principal tel que vous le voyez ici, avec un résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009 à 8.902.876,94 euros.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme RENOUIL par 23 voix pour dont 5 pouvoirs (MM. MORETTI, IPPOLITO, NICOLAS, Mmes RENOUX, OSSADZOW), 4 voix contre (M. GILLES avec son pouvoir Mme MONTCHAMP, Mme HESLOUIN avec son pouvoir Mme DEBAECKER) et 2 abstentions (M. GEIB, Melle FOUQUET).

Adopte le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

	Résultats cumulés 2008	Part affectée à l'investissement	Résultats Exercice 2009	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009
Investissement	912 744,99		- 720 741,01	192 003,98
Fonctionnement	6 443 221,04		2 182 858,12	8 626 079,16
TOTAL	7 355 966,03		1 462 117,11	8 818 083,14

Constate après consolidation des résultats de clôture de la Caisse des Écoles dans les résultats cumulés de l'exercice 2009 – Budget Principal comme suit :

	Résultats cumulés 2008	Part affectée à l'investissement	Résultats Exercice 2009	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009
Investissement	912 744,99		- 720 741,01	192 003,98
Résultat CDE				31 485,58
Fonctionnement	6 443 221,04		2 182 858,12	8 626 079,16
Résultat CDE				53 308,42
TOTAL	7 355 966,03		1 462 117,11	8 902 876,94

(M. le Maire revient en séance et reprend la présidence de la séance)

M. le Maire.- Je vous remercie de votre confiance pour celles et ceux qui ont validé notre compte administratif qui, d'ailleurs, a servi de référence à l'élaboration du budget primitif 2010.

10/98 - DETERMINATION DU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire.- Nous continuons.
(Mme RENOUIL présente la délibération)

M. le Maire.- Voilà. Y a-t-il des remarques sur la mise en valeur de ce résultat ? Non.

Le Conseil Municipal par 29 voix pour dont 8 pouvoirs (MM. MORETTI, IPPOLITO, MAUDRY, NICOLAS, Mmes RENOUX, OSSADZOW, MONTCHAMP, DEBAECKER) et 2 voix contre (M. GEIB, Melle FOUQUET).

Constate les résultats de clôture de l'exercice 2009 du Budget Principal, avant reprise des résultats de la Caisse des Écoles à :

Compte 001 – Résultat d'investissement reporté : 192 003,98 €
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 8 626 079,16 €

Constate les résultats de clôture de l'exercice 2008 après dissolution de la Caisse des Écoles, repris au bilan de la commune comme suit :

Compte 001 – Résultat d'investissement reporté : 31 485,38 €
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 53 308,42 €

Constate les résultats cumulés de clôture de l'exercice 2009, avec reprise des comptes soldés de la Caisse des Écoles comme suit :

Compte 001 – Résultat d'investissement reporté : 223 489,36 €
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 8 679 387,58 €

Constate l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement, conforme à la reprise par anticipation, comme suit :

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 906 776,20 €
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 5 772 611,39 €

Constate l'affectation du résultat de clôture de la section d'investissement, conforme à la reprise par anticipation, comme suit :

Compte 001 - Excédent d'investissement reporté : 223 489,36 €.

10/99 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire.- Il est difficile de trouver une différence entre le compte administratif et le compte de gestion puisqu'a priori le compte de gestion de Mme la Trésorière principale pour l'exercice 2009 a été validé sur la base de ce que nous venons de voir. Vous avez sous les yeux les résultats comptables de l'exercice 2009. Y a-t-il des remarques sur cette présentation ? Elle est, au centime près, équivalente au reste de ce que nous venons de vous présenter.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Adopte le Compte de Gestion – Budget Général – de Mme la Trésorière Principale pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Mme la Trésorière principale fait l'unanimité au sein du Conseil municipal de Nogent. Nous lui dirons.

Je vous remercie.

10/100 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

(Mme RENOUIL présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ? S'il n'y a pas de remarque, je refais la même sortie.

(M. le Maire quitte la séance et Mme RENOUIL prend sa présidence de la séance)

Mme RENOUIL.- Je vous propose d'adopter ce compte administratif du budget annexe des parkings qui fait donc ressortir un résultat cumulé à fin 2009 à 2.592.623,23 euros.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour dont 6 pouvoirs (MM. MORETTI, IPPOLITO, NICOLAS, Mmes RENOUX, OSSADZOW, MONTCHAMP), et 2 abstentions (M. GEIB, Melle FOUQUET).

Adopte le Compte Administratif du Budget Annexe des Parkings de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

	Résultats cumulés 2008	Part affectée à l'investissement	Résultats Exercice 2009	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009
Investissement	- 550 640,42		593 658,48	43 018,06
Fonctionnement	2 521 018,98	616 260,42	644 846,61	2 549 605,17
TOTAL	1 970 378,56	616 260,42	1 238 505,09	2 592 623,23

(M. le Maire rentre en séance et reprend la présidence de la séance)

M. le Maire.- Merci.
On enchaîne avec le point suivant.

10/101 - DETERMINATION DES RESULTATS
COMPTE ADMINISTRATIF 2009 BUDGET ANNEXE DES PARKINGS
(Mme RENOUIL présente la délibération)

M. le Maire.- Très bien. S'il n'y a pas de remarque particulière, nous votons. Merci.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés. Constate les résultats de clôture de l'exercice 2009 du Budget Principal, à :

Compte 001 – Résultat d'investissement reporté : 43 018,06 €
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 2 549 605,17 €

Constate l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement, conforme à la reprise par anticipation, comme suit :

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 204 614,94 €
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 2 344 990,23 €

Constate l'affectation du résultat de clôture de la section d'investissement, conforme à la reprise par anticipation, comme suit :

Compte 001 - Excédent d'investissement reporté : 43 018,06 €.

10/102 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION -
EXERCICE 2009 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

M. le Maire.- C'est la même information que celle du budget général. Nous avons là des résultats qui sont calés sur notre compte administratif. Y a-t-il des remarques ?

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.
Adopte le Compte de Gestion – Budget Annexe des Parkings – présenté
par Mme la Trésorière Principale pour l'exercice 2009 dont les écritures
sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

M. le Maire.- Je vous remercie.

**10/103 - EXERCICE 2010 - SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE ALLOUÉE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
ARBORESCENCES**

(Mme DELANNET présente la délibération)

M. le Maire.- Merci bien. Par conséquent, vous êtes
appelés à vous prononcer sur le principe d'une subvention exceptionnelle
de 500 euros pour accompagner cette association dans l'opération qui va
se dérouler dans le cadre de l'Office franco-québécois.

Mme HESLOUIN.- Monsieur le Maire, je peux poser
une question à Mme DELANNET ?

M. le Maire.- Bien sûr. Madame HESLOUIN.

Mme HESLOUIN.- Je voulais avoir combien il y avait
d'enfants actuellement dans cette école. Sachant qu'en début d'année, je
crois qu'il y en avait quatre ou cinq. Ou en est-on aujourd'hui ?

M. le Maire.- Une douzaine parce que les inscriptions
étaient prises en cours d'année scolaire. Les premiers n'étaient pas assez
nombreux. D'autres sont venus, mais il est prévu une augmentation du
nombre d'élèves à la rentrée scolaire prochaine, puisqu'il n'est pas évident
de changer un enfant en cours d'année scolaire.

Mme HESLOUIN.- Ces enfants sont-ils Nogentais ?

M. le Maire.- En partie.

Mme HESLOUIN.- Il faudrait alors une péréquation ou
des communes, des parents. On en reparlera certainement.

Deuxième question, il était prévu que la commune leur propose des locaux, à charge pour eux quand même de payer tout ce qui est fluides. Qu'en est-il pour l'année à venir ?

M. le Maire.- Pour l'instant, nous avons une convention que vous avez vu passer au Conseil municipal. On n'a pas changé la convention en cours d'année. On verra à la fin de l'année scolaire comment reconduire cette convention.

Y a-t-il d'autres précisions ?

Mme DELANNET.- Non. Ce sont des enfants qui sont épanouis. Les parents nous ont reçu dans leurs locaux pour montrer l'action qu'ils avaient faite. C'était des enfants qui étaient en souffrance et qui maintenant, et même les parents, ont subi un développement très important. C'est une façon de travailler complètement différente, puisque ce sont des enfants qui étaient en échec scolaire. Ils reprennent confiance en eux. Par rapport à un film qui nous a été présenté, ils nous ont montré le travail fait par rapport à des façons de travailler complètement différentes.

Mme HESLOUIN.- Je suis bien d'accord. Le problème est de savoir si ces enfants sont Nogentais. S'ils ne le sont pas, il faut quand même que les parents ou les communes dont ils sont issus, payent leur quote-part, comme cela se fait dans le privé et partout.

M. le Maire.- Nous allons faire la même chose Madame HESLOUIN à l'UAI, à Nogent natation, au handball. Nous allons commencer à faire des comptes d'apothicaires. Je vais vous dire moi, quand le handball fonctionne bien, je ne regarde pas s'il y a quelques joueurs qui viennent d'autres communes. Ce que je regarde, c'est la dynamique qui est créée par la réussite d'un club de sport pour la ville et aussi pour les jeunes de cette ville. Quand un processus est lancé ainsi, il joue forcément un rôle d'attractivité et par conséquent profite à terme à notre ville. En ce qui concerne Arborescences, nous considérons que ce qui sera bon pour Arborescences sera bon pour les Nogentais. Contrairement à ce que l'on peut penser, tous les parents ne sont pas à même d'apprécier si leur, enfant est en situation d'échec due à la précocité. Je considère que le fait d'avoir un établissement pareil à Nogent, est un avantage par rapport à d'autres villes, pour les enfants Nogentais actuels et à venir. C'est vrai que l'on pourrait compter combien,

etc. Pour l'instant, sur une douzaine, nous n'avons pas cru bon de commencer à compter.

Mme NATAF.- Je voulais simplement préciser à Mme HESLOUIN et à nos collègues que, lorsque nous examinons les dossiers de subvention, nous sommes très vigilants sur le fait que les adhérents soient Nogentais ou non Nogentais.

M. le Maire.- Ce n'est pas nouveau.

M. ARAZI.- Peut-être une précision. J'ai eu l'occasion aussi d'aller rencontrer les deux directrices d'Arborescences. Le coût de scolarité pour les parents est d'ores et déjà très élevé. Je ne veux pas dire de bêtise mais, de mémoire, ce sont de l'ordre de 6 à 7.000 euros à l'année. Il est clair que d'ores et déjà, pour un certain nombre de parents, c'est une scolarité qui est très chère. Je partage vraiment l'avis du Maire et des collègues qui se sont exprimés ; c'est une très bonne chose que nous ayons cette association qui, au-delà du rayonnement local, essaie d'avoir une réflexion sur des problématiques que l'on ne comprenait pas. Par exemple, des jeunes vers l'âge de 17 ou 18 ans, et j'ai moi-même connu cette situation, qui se suicident. On perd véritablement des étudiants précieux, des adultes. Si ce type d'association peut nous aider, et peut aider tous ces enfants et ces parents, je pense que c'est très bien, que nous, au Conseil municipal de Nogent, nous les aidions.

M. le Maire.- C'est un élément important. Vous venez de rappeler une chose très importante.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais mettre aux voix.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Attribue au titre de l'exercice 2010 une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Arborescences ».

Inscrit par décision modificative n°2 les crédits nécessaires au règlement de cette dotation au budget de l'exercice 2010 - chapitre 65.

M. le Maire.- Je vous remercie pour eux.

10/104 - EXERCICE 2010 DECISION MODIFICATIVE
N°2 - BUDGET GENERAL

M. le Maire.- Nous passons à la décision modificative.

(Mme RENOUIL présente la délibération)

M. le Maire.- C'est la raison de la rubrique dépenses imprévues dans un budget primitif. La réquisition, vous l'avez en dessous. Elle est due au fait que, dans une habitation située au 57 boulevard de Strasbourg, nous avons à régler un problème d'hygiène et de sécurité. Nous sommes intervenus mais nous serons remboursés de la somme que nous avons investie.

M. PASTERNAK.- Nogent natation nous a demandé cette aide dans la mesure où, pour le Pôle Espoir, ils avaient besoin d'une location de lignes d'eau. Ce sont des lignes d'eau supplémentaires pour le Pôle Espoir.

M. le Maire.- Nous attendons quand même la décision finale

M. PASTERNAK.- Nous attendons la conclusion finale de l'attribution de Pôle Espoir à Nogent natation.

M. le Maire.- Ils ne sont pas les seuls à être candidats à ce type d'activité.

M. PASTERNAK.- Et en particulier, l'INSEP est aussi candidat.

M. le Maire.- Exact.

Concernant l'association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales. C'est un projet que nous avons, au sein de l'association des Maires de France. Nous souhaitons étudier la création d'un fonds qui mutualiserait les potentialités de l'ensemble des collectivités locales adhérentes pour se présenter avec des volumes d'emprunt ou de financement importants, de façon à obtenir des taux intéressants pour l'ensemble des collectivités. Plutôt que des collectivités comme la nôtre ou d'autres, se présentent séparément devant les

organismes de financement, nous pourrions grâce à cette agence, nous présenter sur des volumes résultant de la mise en commun des demandes des collectivités locales adhérentes. Pour l'instant, ce n'est qu'une association d'étude pour la bonne raison que ce type de fonds est assez nouveau. Par conséquent, dans un premier temps, il faut que nous puissions en discuter à la fois avec l'Etat, avec l'ensemble des autres organisations d'élus et puis aussi en vérifiant si le nombre de collectivités, leur importance au plan financier justifie la création de cette agence. Voilà, c'est simplement pour être parmi celles et ceux qui vont réfléchir à cette création.

M. GEIB.- Je suis assez circonspect sur cette association d'étude pour l'agence de financement des collectivités locales. J'ai plus l'impression que c'est encore un moyen de financer, je ne sais quoi d'ailleurs. Ce serait peut-être intéressant. Je trouve que l'on a beaucoup d'adhésions...

M. le Maire.- C'est pour financer...

M. GEIB.- Je ne dis pas que c'est le financement des partis. Je n'irai pas jusque-là.

Mais je trouve que l'on a beaucoup d'adhésions à des associations variées et diverses qui se construisent, qui permettent de créer des postes à certains. On n'en voit pas tellement le retour concrètement au quotidien et dans les conseils municipaux. Je pense à tout ce que l'on voit circuler, toutes les adhésions que l'on fait. Et 5.000 euros, si on n'est pas capable de négocier soi-même un financement auprès d'une banque, je voudrais bien savoir le nombre de points de base que l'on va gagner avec ces 5.000 euros.

M. le Maire.- L'association des Maires de France, ce sont 30.000 et quelques communes, et non des moindres. Avoir une démarche qui ressemble étrangement à une intercommunalité de projets, peut-être intéressante. Nous sommes actuellement en train d'étudier aussi, au niveau des départements, la création d'un fonds de financement des investissements des départements. C'est dans le cadre de l'ADF. En fait, les collectivités s'auto-garantiraient sur la masse empruntée et les discussions se feraient à un autre niveau que celui auquel nous participons aujourd'hui. La ville de Nogent, dans un cadre par exemple intercommunal, sur un bassin qui représenterait entre 300 et 400.000

habitants, n'aurait peut-être pas besoin d'aller dans un processus de ce type. Aujourd'hui, on n'en est pas là. On en est simplement à regarder s'il y a des intérêts particuliers à se lancer dans ce processus.

L'arrière-pensée, si tant est que ce soit une arrière-pensée, c'est de se dire : quand on entend la déclaration du Premier ministre et puis d'ailleurs de notre collègue M. CARREZ, sur le gel des participations de l'Etat au fonctionnement des collectivités territoriales, notamment en matière d'investissement, on a tendance tout de suite à se dire que l'union fera la force. C'est-à-dire face à un désengagement progressif de l'Etat, voire à un plafonnement des aides de l'Etat, comment pouvons-nous assurer l'évolution de nos collectivités à titre individuel c'est-à-dire isolément ? C'est une question que tout le monde se pose aujourd'hui. On essaie donc d'y réfléchir. Mais il est vrai que dans cette approche, certains d'entre nous sont perplexes, comme vous. C'est clair. Moi, je propose cette adhésion simplement parce que je pense que l'on peut, peut-être, notamment en Ile-de-France, être amené à aller vers un processus intercommunal plus soutenu. Cela débouchera-t-il sur une solution qui sera acceptée par tout le monde, mais surtout aussi, qui aura l'intérêt que l'on suppose aujourd'hui ? Je ne sais pas. C'est un risque. C'est simplement le fait qu'il est bon de réfléchir à d'autres formes de partenariats.

Derrière, il y a une autre arrière-pensée. L'arrière-pensée, c'est le sujet sur lequel nous travaillons actuellement au niveau du syndicat Paris Métropole. D'ailleurs, ce sujet fait grincer les dents de certains de nos collègues. C'est celui des solidarités et de la péréquation sur un certain nombre de points. Il est vrai que, dans des études de ce type, on aura tendance, progressivement à regarder de ce côté-là. L'exemple, c'est la création ou l'investissement pour un équipement sportif de grandes dimensions. Y a-t-il nécessité de faire partie d'une intercommunalité, voir une communauté d'agglomération, pour se mettre ensemble pour réaliser des gros équipements et des équipements importants ? Dans le cadre d'une agence de financement des collectivités locales, on n'écarte pas une approche collective sur un équipement qui pourrait servir à beaucoup plus de personnes qu'à celles qui habitent dans l'une de nos villes.

Mais je comprends vos remarques. C'est vrai que, de toute façon aujourd'hui, on n'en est qu'au début de l'analyse, de l'intérêt de ce type de démarche. Par conséquent, si je le soumets au Conseil municipal, c'est pour que le Conseil municipal me donne son avis. J'ai bien noté le vôtre, en tout cas.

Y a-t-il d'autres remarques sur ce sujet ? C'est une adhésion annuelle, une adhésion fixe remboursable au premier emprunt contracté si l'agence est mise en place. C'est une avance en réalité.

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal par 27 voix pour dont 7 pouvoirs (MM. MORETTI, IPPOLITO, MAUDRY, NICOLAS, Mmes RENOUX, OSSADZOW, DEBAECKER) 2 voix contre (M. GILLES avec son pouvoir Mme MONTCHAMP) et 2 abstentions (M. GEIB, Melle FOUQUET).

Et par 25 voix pour dont 6 pouvoirs (MM. MORETTI, IPPOLITO, MAUDRY, NICOLAS, Mmes RENOUX, OSSADZOW), 4 voix contre (M. GILLES avec son pouvoir Mme MONTCHAMP, Mme HESLOUIN avec son pouvoir Mme DEBAECKER) et 2 abstentions (M. GEIB, Melle FOUQUET).pour le chapitre 011-021-6281.

Adopte la décision modificative n°2 – fonctionnement – du Budget Principal de l'exercice 2010 telle que figurant au tableau ci-annexé,

DEPENSES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Gest°	Libellé	Budget 2010	Montant de la Décision Modificative n°2	Lire Budget après DM n°2
022		022	GFIN	Dépenses imprévues	88 585,85 €	-25 500,00 €	63 085,85 €
011	021	6281	GFIN	Adhésion - Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00
011	413	6135	GSPORT	Location lignes de bassins Pôle Espoir Nogent Natation 94	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
65	20	6574	GMASSOC	Subventions Arborescences	14 650,00 €	500,00 €	15 150,00 €
67	12	678	GHYG	Travaux d'hygiène effectués d'office - 57 Bld de Strasbourg	20 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €

TOTAL des Dépenses de Fonctionnement :

10 000,00

€

RECETTES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Gest°	Libellé	Budget 2010	Montant de la Décision Modificative n°2	Lire Budget après DM
77	12	7788	GHYG	Réquision 57 Bld de Strasbourg	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

TOTAL des Recettes de Fonctionnement :

10 000,00 €

Solde de la décision modificative n° 2 - Fonctionnement Budget Général:

0,00 €

**10/105 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN
ILE DE FRANCE (SIGEIF) POUR L'ACQUISITION DE VELOS A
ASSISTANCE ELECTRIQUE**

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ?

M. ARAZI.- Je trouve que c'est une bonne initiative, surtout quand on connaît les côtes à Nogent. Elles ne sont pas faciles à grimper à vélo. Je me demandais, c'est plutôt une réflexion de proposition, s'il serait possible de proposer, puisque cela coûte cher aussi ces vélos électriques, que des Nogentais puissent se mettre dans cet achat groupé pour faire baisser les prix, éventuellement que la ville propose justement un achat pour des Nogentais qui souhaiteraient s'acheter ce type de vélo électrique. Je dis cela mettons cela en marge de ce que peut faire une collectivité ? Voilà, c'est une réflexion de proposition.

M. le Maire.- Ce n'est pas aussi simple que cela. Si l'intention est bonne, la mise en œuvre n'est pas évidente. A la limite, la démarche la plus réussie serait de mettre Vélib' avec des vélos électriques. Là, on aurait une structure qui pourrait le gérer. En revanche, je vous propose simplement que nous fassions déjà l'expérience et puis qu'au fil des mois, on puisse en reparler. La façon dont vous avez suggéré l'association des Nogentais n'est pas évidente. Là, nous sommes dans un

processus en plus d'appel d'offres. On ne peut pas, avec des partenaires privés, accrocher un marché public. Il y a une subvention en plus. Essayons déjà ainsi et faisons en sorte que les services techniques essaient ce dispositif.

M. GEIB.- Je vais encore avoir l'occasion de faire mon couplet sur les vélos ! C'est "sympa" de commander des vélos électriques, des vélos à gaz. On pourrait peut-être faire aussi des vélos à voile. Mais on a toujours le problème des pistes cyclables à Nogent. On n'a pas progressé d'un iota là-dessus. Pourtant, il y avait une commission qui s'était mise en place, qui devait y réfléchir. Et on a toujours la même problématique. Il faudra bien, plutôt que d'acheter des vélos, essayer de régler le problème de circulation des vélos dans Nogent.

M. PASTERNAK.- Je vous annonce que nous avons une réunion avec le conseil de quartier concernant la circulation des vélos jeudi soir.

M. ARAZI.- Permettez-moi de m'inscrire, Monsieur GEIB, totalement en faux sur cette assertion. Je finis.

J'ai été invité il y a quelques jours, par un certain nombre d'élus de villes voisines, en l'occurrence Fontenay, d'associations de Saint Maur, de Fontenay, de Vincennes, pour faire un tour justement et visualiser ce qu'il se fait dans d'autres villes. Je tiens à le dire parce que je crois qu'il faut le dire, les associations d'usagers aujourd'hui considèrent que le travail fait par la ville de Nogent pour mettre quasiment l'ensemble des quartiers en zone 30, est exemplaire aussi bien dans le département qu'ailleurs. Et ce qui fait cette compréhension sur ces sujets, il y a deux aspects. Il faut qu'il y ait de plus en plus de vélos pour assurer la sécurité des vélos et il faut diminuer la vitesse en ville. Ce sont ces deux éléments principaux qui assurent la sécurité des cyclistes.

Je voulais simplement dire aussi, et je sors un peu du cadre du Conseil municipal, et j'en avais déjà parlé au-delà des conseils de quartier, que je suis pour que nous ayons la constitution d'une association d'usagers de vélos qui connaissent bien ces sujets et qui pourront peut-être en parler de manière plus appropriée. Merci.

M. le Maire.- Très bien.

M. GEIB.- Une petite réponse rapide à mon ami Marc ARAZI qui ce soir, je le savais nommé modérateur, mais joue plutôt le flagorneur. Je suis désolé, tous les jours comme pas mal de personnes...

M. le Maire.- Monsieur ARAZI, reprenez quand même M. GEIB. Ce n'est pas normal !

M. ARAZI.- Excusez-moi, Modération ! On aura fait coup double dans une soirée, autant que pratiquement en plusieurs séances de Conseil. Essayons de se parler toujours avec gentillesse.

M. GEIB.- Je suis désolé, on en parle, on en parle, on se réunit avec les autres villes, on se réunit avec tout le monde. Mais le résultat, c'est que quand on sort en vélo, on est toujours dans la même situation. On aura beau mettre 50, 60 vélos, si l'on ne prévoit pas des voies de circulation pour leur permettre de circuler, et la raison pour laquelle on n'en voit toujours pas, c'est qu'il est très difficile de circuler dans Nogent.

M. le Maire.- Il est très difficile dans Nogent de réserver pour chacun un morceau de la voirie. C'est bien pour cela, M. ARAZI vient de le rappeler, que la première approche que nous avons eue, depuis maintenant le mandat précédent quasiment, ou en début de mandat, c'est de passer à 30 km/h, en zone 30, pour faire en sorte de sécuriser justement les autres modes de déplacements et en particulier le vélo. Je vous demande simplement de participer à ces réunions de travail pour apporter vos commentaires et vos suggestions. Ce qui est sûr, c'est que le vélo électrique, je ne sais pas si c'est un hybride. Est-ce un vélo ? Est-ce un déplacement motorisé ? Qu'est-ce que c'est ?

M. PASTERNAK.- Cela dépend si on fait le tour de France !

M. le Maire.- Il y en a qui ont trouvé le moyen de mettre un moteur sur leur vélo, en tout cas !

M. GEIB.- Monsieur le Maire, je veux quand même préciser qu'il y a un problème de volonté de la municipalité. Quand vous avez refait l'avenue Smith Champion et compagnie, vous n'avez pas prévu de voies cyclables.

M. le Maire.- Il n'y en a pas besoin.

M. GEIB.- Je ne sais pas s'il n'y en a pas besoin, mais je n'ai pas vu un vélo encore. Mais j'y vois des voitures.

M. PASTERNAK.- Il n'y a pas besoin. C'est une zone 30.

M. GEIB.- La zone 30 n'est pas la panacée. Soyons honnêtes.

M. ARAZI.- Si, justement.

M. GEIB.- Moi, je veux vous voir faire du vélo en zone 30. Allez-y. Je viendrais vous voir.

M. le Maire.- Pourquoi dites-vous cela : allez-y.

M. GEIB.- J'y suis.

M. le Maire.- Je ne vous croise jamais.

M. GEIB.- C'est normal, vous en faite en haut, j'en fais en bas.

M. le Maire.- Pourquoi ? Parce que vous n'avez pas un vélo électrique pour remonter la côte Baltard. C'est pour cela que vous restez en bas !

Concernant le sujet que vous venez d'aborder, je tiens quand même à vous signaler, que l'aménagement qui a été fait pour Smith Champion Val de Beauté, a été volontairement mis en zone 30 parce que nous n'avions pas la place pour permettre à des vélos d'être en sécurité totale par une voie réservée. Tout cela, pourquoi ? Simplement parce que l'on a voulu entendre l'appel des riverains qui souhaitaient avoir un double sens plutôt qu'un sens unique. Au départ de l'étude sur la circulation Val de Beauté, Smith Champion, il était prévu de n'avoir qu'un seul sens de circulation. Et là, on pouvait mettre une voie réservée au vélo. En revanche, dans la deuxième tranche de circulation douce dont on va parler très prochainement encore au niveau de la communauté d'agglomération, il est prévu d'accepter les vélos dans la promenade de

l'Ile de Beauté, à partir du boulevard de la Marne jusqu'au-delà du port, puisque l'on s'arrêtera au quai du port. Et là, les vélos pourront être chez eux dans un secteur beaucoup plus protégé, mais partagé avec les piétons. Ce secteur va être au contraire un aspirateur à vélos et à modes doux puisqu'il y aura deux voies qui pourront accepter les vélos tout en respectant bien sûr les piétons. Il faut se rappeler que les vélos sont très "sympa" mais quand on les retrouve sur des trottoirs qui ne sont pas très larges et que quelqu'un sort de chez lui et télescope un vélo, il y a de temps en temps des règles de coexistence et de vie en commun qu'il faut aussi tenter de respecter.

Y a-t-il d'autres remarques sur ce rapport ?

M. PASTERNAK.- Les seules grandes rues que possède Nogent, sont départementales. Cela complique encore les choses. Regardez bien l'ensemble des rues nogentaises, elles sont extrêmement étroites. Beaucoup sont en sens unique. Il est très difficile d'imposer une piste cyclable dans ces rues-là.

M. GEIB.- Imagination et volonté sont les deux mamelles de la gestion municipale.

M. PASTERNAK.- Oui mais ce n'est pas toujours possible. Il ne faut pas exagérer.

M. le Maire.- Les deux mamelles ? Vous pouvez nous faire profiter au moins de tout cela, en participant à nos réunions de travail.

Le Conseil Municipal par 29 voix pour dont 8 pouvoirs (MM. MORETTI, IPPOLITO, MAUDRY, NICOLAS, Mmes RENOUX, OSSADZOW, MONTCHAMP, DEBAECKER) et 2 abstentions (M. GEIB, Melle FOUQUET).

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) et tout autre organisme.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

M. ARAZI ne prend pas part au vote

**10/106 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE
MOUVEMENTS DE TERRAINS DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA
SECHERESSE ET A LA REHYDRATATION DES SOLS - PLAN POUR
AVIS**

M. le Maire.- Je passe à un rapport assez important qui a justifié la convocation d'une commission ad hoc du Conseil municipal pour en débattre. La dernière fois, le rapport avait été présenté et j'avais accepté, sur la demande d'ailleurs de M. ARAZI, que l'on redébattenne en interne de ce sujet qui est un sujet difficile, mais très important pour l'avenir de nos communes dans le département : le plan de prévention des risques de mouvements de terrains. On appelle cela le PPRMT, terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Ce plan nous est proposé pour avis avant sa mise en enquête publique. La décision de ce soir, pour laquelle on va avoir un petit débat, ce n'est pas d'accepter ce plan, mais d'accepter le fait qu'il soit présenté à l'enquête publique, moyennant un certain nombre de remarques. Bien sûr, il y a une alternative. On peut refuser le plan tel qu'il nous est présenté et on peut par ailleurs peut-être l'accepter en faisant un certain nombre de remarques.

L'idée de base de ce PPRMT, c'est en réalité de renforcer la sécurité des personnes et de limiter les dommages aux biens existants et futurs. Il est défini pour cela des mesures de prévention destinées à s'appliquer en matière d'urbanisme, de construction et d'aménagement. Cela veut dire quoi tout cela ? Cela veut dire que, pour éviter les risques auxquels nous sommes confrontés périodiquement puisqu'en l'espace de dix ans, nous avons réussi malheureusement pour les dégâts, mais heureusement pour ceux qui ont été touchés par la sécheresse, ou alors par la réhydratation des sols, nous avons fait l'objet de plusieurs inscriptions au titre des catastrophes naturelles pour permettre à nos concitoyens d'être dédommagés des travaux de réparation suite à un mouvement de terrain.

Aujourd'hui, le plan en question propose des mesures préventives, notamment lors de la construction de nouvelles habitations. Ces constructions, quand ce sont des habitations individuelles, seraient protégées d'un certain nombre de mouvements de terrain, mais aussi protégées des effets qui peuvent être très destructeurs, des racines d'un

certain nombre d'arbres plantés à proximité de ces maisons. Une analyse très fine a été faite. Nous avons participé, dans le cadre d'une association qui a été créée, non pas pour le PPRMT, mais surtout pour les mouvements de terrain, et en particulier pour les conséquences de la sécheresse et de la réhydratation. En réalité, dans des terrains de marne argilo-calcaire, comme nous les avons sur Nogent, quand il y a sécheresse, il y a rétractation des terrains. Quand il y a réhydratation, le terrain ne reprend pas sa forme, puisqu'il est au contraire miné par l'eau qui circule. Par conséquent, on crée des poches dans les terrains qui sont ainsi irrigués après sécheresse. Cela veut dire que l'on a eu pas mal de problèmes, notamment sur le coteau, sur la rue de Coulmiers, sur un certain nombre de secteurs de la ville, voire même en centre ville à la suite de ces changements climatiques très importants qui ont touché les sols de notre ville, comme d'ailleurs les villes du département du Val de Marne, parce que nous sommes tous à peu près sur le même type de terrain.

Le PPRMT a été élaboré à la suite de plusieurs échanges entre les collectivités, les associations et l'Etat. Aujourd'hui, il nous est présenté pour être mis en débat public. On a été amené en à discuter de nouveau. En ce qui me concerne, j'aurais tendance à proposer ce soir un avis favorable avec réserves, lesquelles porteraient sur quatre points. C'est bien sur ce sujet là, sur cette proposition que je vous demanderai de réagir. Ces réserves sont en fait situées au niveau de ce que je pourrais appeler la mise en oeuvre et le suivi d'un tel plan.

Première réserve, c'est l'impossibilité de contrôler les prescriptions édictées par le règlement du PPRMT. Lors des visites de conformité, il sera impossible de vérifier le respect des dispositions : présence d'une géomembrane par exemple qui est conseillée aux abords des habitations, hauteur d'un arbre à la coupe, parce que cela aussi est inscrit dans le document. Le contrôle des travaux notamment au niveau des plantations réalisées de manière sauvage est totalement impossible. On ne pourra pas, à moins d'avoir un nombre de personnes important, aller vérifier la mise en oeuvre de ces prescriptions.

Le deuxième point que je tiens à souligner, c'est l'impact des obligations relatives aux arbres. Cet impact risque d'être très important sur la trame végétale de la ville. En effet, certains arbres devront être abattus sans la possibilité d'être remplacés par d'autres arbres, à un autre endroit. Une mise en cohérence avec le POS sera nécessaire. Toutefois, cette situation risque d'être plus gênante pour les arbres emblématiques. Je pense entre autres au cèdre de l'Institut biblique qui,

aujourd'hui, s'il était enveloppé, entouré de géomembrane, verrait son développement quasiment arrêté et mettre en péril, avoir un impact en tout cas sur la pérennité de ce type d'arbres. Toutefois, ce problème, c'est vrai, est à relativiser, puisqu'il ne concernera que les arbres les plus emblématiques. Pour les autres, on peut trouver des essences qui sont moins destructrices au niveau des racines.

Le troisième point, c'est l'obligation de poser une géomembrane ou un trottoir, comme cela est dit, le trottoir étant en fait un mur aux abords des fondations de la maison, sur le pourtour de la nouvelle construction. Cette géomembrane ou le trottoir auront un impact sur le respect de l'article 13, et notamment l'obligation de respecter un coefficient de pleine terre. Il ne faut pas oublier. On sera donc dans une certaine contradiction. Toutefois, il sera toujours possible d'y remédier en adaptant le POS, si c'est nécessaire et si c'est cela qui est décidé en final. Des dispositions particulières pourraient y être introduites dans le cas d'extensions. C'est vrai aussi que ce n'est pas évident. Quand vous avez une maison et que vous voulez l'entendre, il faut remettre en cause les protections, la géomembrane, voir le trottoir. Cette faculté de déroger à cette règle ne dépendra que du Conseil municipal de toute façon. La mise en place d'une géomembrane sera moins négative en revanche sur l'aspect vert des espaces libres, mais c'est à discuter.

Le quatrième point sur lequel je voulais attirer votre attention, c'est la nécessité de permettre à la population d'accéder plus facilement aux informations techniques relatives à ce plan de prévention. Cela est une obligation. A ce titre, il serait nécessaire que, préalablement au démarrage de l'enquête publique, une réunion publique soit organisée par la DDE, avec la DDE, pour que l'information soit le plus largement diffusée. Cela rendra la compréhension de la démarche plus facile. Par ailleurs, il apparaît utile qu'un fascicule explicitant les obligations créées par ce document, soit rédigé par l'Etat à destination des habitants de nos villes.

Voilà les quatre remarques principales que je voulais faire, en vous proposant, et après je vous passerai la parole, une délibération qui dira : article premier, émet un avis favorable avec réserves sur le projet de PPRMT, émet les réserves expresses suivantes qui ont été évoquées à l'instant, mais que l'on résumerait dans la délibération. Et un article 3 : la présente délibération est transmise au préfet. Mais surtout un article 4 qui demandera que le présent avis avec les réserves, dont je viens de vous parler, soit annexé au dossier d'enquête publique préalable à l'approbation du PPRMT. En fait, que nous soyons comptabilisés dans

les avis favorables sur le principe mais avec réserves quant à la façon de mettre en œuvre ce dispositif.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais résumer concernant ce dossier. Il est certain que la mise en place du PPRMT, dans la version que nous ne connaissons pas aujourd'hui, puisqu'elle n'a pas encore été soumise à l'enquête publique, aura quand même malgré tout, l'avantage d'alerter les Vals-de-Marnais et surtout les Nogentais sur les règles de bon sens. Souvent c'est un comportement de bon sens, qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre au moment de la réalisation de travaux. Cela devrait aussi limiter le nombre de refus de prise en charge de sinistres. En effet, dans un cas comme celui-là, ce sont des recommandations. Ces recommandations, si elles ne sont pas mises en œuvre et qu'il y ait de nouveau une période qui nécessiterait de notre part une demande d'inscription au titre des catastrophes naturelles, les assurances ne suivraient pas si la réalisation des recommandations n'avait pas été faite. C'est un élément important que nos concitoyens doivent savoir.

Voilà ce que je peux résumer, comme étant la position que je souhaitais vous présenter ce soir. Je vous passe la parole.

M. ARAZI.- Je voudrais faire quelques remarques, pas forcément dans l'ordre.

M. le Maire.- Excusez-moi, Monsieur ARAZI, j'ai oublié de dire une chose.

J'ai résumé quatre remarques expresses. Il est évident que, s'il y en avait d'autres ce soir, qui viendraient de certains d'entre vous, nous les ajouterions si nos collègues étaient d'accord sur cette liste.

M. ARAZI.- Pour non pas détromper M. GEIB, pour dire finalement que je ne suis pas forcément d'accord sur tout, il y a une interrogation que j'ai. J'avais fait au précédent Conseil municipal une demande que vous aviez tout de suite acceptée, et je vous en remercie, de convoquer la commission ad hoc. La commission ad hoc s'est effectivement réunie sur un sujet parfois, peut-être ingrat et technique. Elle n'a pas à enthousiasmer...

M. le Maire.- Je n'ai pas l'impression que l'on se bousculait.

M. ARAZI.- Voilà, on n'était pas nombreux. Pourtant, et vous l'avez dit, c'est un sujet extrêmement important, tant au plan Nogentais, qu'au plan départemental. Comme ce plan de prévention va faire référence au niveau national, il a un écho qui va bien au-delà de Nogent, avec des conséquences très concrètes pour les finances de certains Nogentais qui sont, quand ils sont confrontés au problème de sinistralité, véritablement en détresse. Le terme ne me paraît pas être un terme inapproprié. J'avais fait cette demande. Grâce au service urbanisme, on a fait un tour d'horizon, ce qui était souhaitable.

Mais, ce que je ne comprends pas, parce que l'on a eu un certain nombre d'échanges de mails, c'est qu'à l'issue de cette commission ad hoc, il était prévu normalement que l'on ait un compte rendu de la commission, ce qui paraît normal, et qu'un certain nombre des éléments qui avaient été évoqués à cette commission, nous soient envoyés pour que l'on puisse éventuellement l'abonder. Je parle aussi aux élus qui étaient présents lors de la commission. Finalement, j'ai envoyé un certain nombre de mails, car je voyais le Conseil municipal se rapprocher. Finalement, on m'a répondu : vous aurez le document sur table, ce soir. Ce qui est le cas, on a un document.

Personnellement, ma question est : pourquoi n'a-t-on pas pu avoir ce document un peu avant ? Cela aurait permis... J'entends bien ce que vous me dites Monsieur le Maire ; faites des propositions. Mais alors, peut-être pour les gens, je pense que l'on a un certain nombre de ville d'ores et déjà qui ont fait ce type de vote en Conseil municipal. Et là, je vois un certain nombre des remarques qui ont été reprises de la prise de position de la ville de Villeneuve Saint-Georges. Je crois que M. BONNIN...

M. le Maire.- Et pas que de Villeneuve Saint-Georges.

M. ARAZI.- Justement. Il y a deux villes qui se sont positionnées de manière assez claire, avec des réserves. Ce sont les villes de Boissy-Saint-Léger et de Villeneuve Saint-Georges.

M. le Maire.- Et le Conseil général.

M. ARAZI.- Très bien, effectivement le Conseil général a validé avec des réserves. Mais sur le principe, je souhaiterais, Monsieur le Maire, vue l'importance comme vous l'avez rappelé du sujet, peut-on encore se permettre... Je sais qu'il y a la pression, j'imagine, de la

préfecture qui veut impérativement avoir cette délibération. Est-il possible encore d'attendre ? Bien évidemment, dès que l'on voit ce document aussi important, à ce moment là et prendre une décision, pour ma part cela me paraît difficile. Je ne ferai pas de remarque. Il faudrait élaborer un document. Je n'ai absolument pas le temps de le faire ce soir en Conseil Municipal. Je souhaiterais proposer éventuellement que l'on sursoie à nouveau. Et si ce n'est pas possible, eh bien alors je serais dans l'impossibilité de prendre part au vote.

M. le Maire.- Je voulais rappeler une petite chose avant de répondre plus globalement. C'est que la commission ad hoc a eu lieu le 31 mai et nous sommes le 7. Il fallait que l'on en parle ce soir de la façon dont on en parle. Sortir un compte rendu, l'envoyer, etc., c'était quasiment impossible. En revanche, je viens de vérifier avec Mme ROULOT, nous avons été sollicités par courrier du préfet du Val-de-Marne en février 2010 sur ce sujet. Et on nous demandait l'avis des Conseils municipaux concernés dans les deux mois. Il faut qu'à un moment donné, on se prononce sur un principe. Les réserves, vous avez raison, j'en ai évoqué quatre grandes. Vous pouvez en rajouter une, deux, trois. Vous ne découvrez pas, Monsieur ARAZI, ce dossier ce soir puisque vous avez travaillé dessus depuis de nombreux mois. Vous avez la capacité de peut-être ajouter quelques autres remarques.

En revanche, la vraie décision que nous avons à prendre ce soir, en dehors de la liste exhaustive ou non exhaustive des réserves, c'est si l'on accepte le principe de ce PPRMT avec les réserves, ou si on refuse le dossier qui nous est présenté par le préfet. On peut l'expliquer avec les réserves mais, dans ce cas, le vrai choix ce soir est le suivant : soit on met à l'enquête publique ce document avec les réserves, pour lesquelles nous avons une liste argumentée, soit on dit non, il ne doit pas être mis à enquête publique, il n'est pas encore mûr et il faut remettre tout à plat.

M. FONTAINE avait demandé la parole.

M. FONTAINE.- Nous étions donc deux autres conseillers municipaux effectivement à cette réunion ad hoc qui a eu lieu il y a six jours, en fait. Je voulais simplement dire que cet écart de temps avec le Conseil municipal est très faible. Cela explique que l'on vous propose une rédaction. Mais je voulais simplement dire que nous avons eu un débat très ouvert avec M. ARAZI, M. BONNIN sur ce sujet. En

réalité, ces quatre observations que vient de commenter M. le Maire, reflètent bien le contenu de nos discussions, de nos débats.

On avait simplement ajouté que l'on avait demandé à M. BONNIN d'interroger les villes voisines pour savoir ce qu'elles avaient décidé. La plupart ont donné un avis favorable avec des réserves. C'est vrai que certaines rédactions des réserves ont été reprises par d'autres communes. Mais je pense que cela prouve que ces observations sont justes et légitimes. Je ne vois pas très bien le problème. D'autant que comme M. le Maire vient de le dire, aujourd'hui ce soir, tout est ouvert pour rajouter tel ou tel type de réserve étant donné que tout cela est un avis. Ce n'est pas du tout une décision. En effet, il y aura enquête publique et ensuite décision au final de l'Etat, sur la base de l'ensemble des observations qui auront été faites sur le territoire.

M. le Maire.- Avant de passer la parole à M. GEIB, je voudrais ajouter le fait que les délibérations des conseils municipaux avec l'ensemble des arguments, et si c'était le cas avec les réserves, seront jointes à l'enquête publique. Autrement dit, les habitants de chacune des villes auront connaissance des délibérations des conseils municipaux de façon exhaustive.

L'autre point, c'est qu'il sera tout à fait possible pour chacune et chacun des habitants de ces villes de participer à l'enquête publique et de donner leur avis. Mais pour qu'ils donnent leur avis en toute connaissance de cause, l'une des réserves que nous avons formulée, c'est la nécessité de la part de l'Etat de faire une information pendant cette enquête publique, la plus précise et la plus claire possible aux populations de ce département, et deuxièmement d'éditer un fascicule qui expliciterait les obligations créées par ce document, et tout cela à la charge de l'Etat. Cela fait partie des réserves.

M. GEIB.- J'ajouterai bien une réserve que vous ne reprenez pas et dont vous n'avez pas parlé. Si j'ai bien compris, les mesures qui sont soit prescrites soit recommandées soit interdites, c'est un ensemble de mesures déterminées par l'Etat, par ses services. Ces mesures, on se rend compte que selon la zone, diffèrent. On a vu ce que cela a donné avec la dernière tempête en océan Atlantique où l'on a fait des zonages et la discussion sur ces zonages. Une des premières questions que je suis amené à me poser sur cette cartographie, c'est : qu'est-ce qui détermine le zonage ? Quels sont les critères qui nous permettent de certifier ? C'est là-dessus que l'enquête publique va porter.

On va dire à certaines personnes : là vous n'a pas le droit de planter un arbre, mais un mètre plus loin vous avez le droit de planter un arbre. Et puis, un ensemble d'interdictions, de recommandations et autres.

J'ajouterai donc bien une autre réserve qui concernerait la détermination, la validité, la mouvance du zonage. Je suis désolé, je suis incapable de dire si, dans telle rue, il y aura un trottoir qui pourra planter des arbres et l'autre qui n'aura pas le droit.

M. le Maire.- Ce que vous venez de dire est tout à fait approprié dans une pareille affaire. En effet, quand on regarde la carte, c'est vrai, cette carte a été faite en prenant comme référence le type de géologie et le type de sous-sol. Elle n'a pas été assez croisée avec ce que j'appellerai les dégâts collatéraux des différents mouvements climatiques auxquels nous avons été confrontés. Quand on fait le bilan de celles et ceux qui ont été inscrits dans le cadre de l'arrêté de catastrophe naturelle, ce n'est pas uniquement la zone indiquée là. C'est beaucoup plus réparti sur la ville. Notamment, on descend plus bas sur le coteau, etc. Par conséquent, je trouve que le périmètre qui s'appelle zone bleue foncée fortement exposée, c'est le contrefort du plateau d'Avron et de Romainville qui, au plan géologique, peut être considéré comme plus risqué que les autres secteurs de la ville. Pour ceux qui n'ont pas la carte sous les yeux, la zone dont parlait M. GEIB part en gros de la bordure de la voie SNCF au nord, et progresse vers le sud sud-ouest, jusqu'à la moitié du boulevard de Strasbourg, en englobant quasiment le centre ville et puis le secteur des Viselets. Nous sommes sur le contrefort du plateau et a priori c'est là que nous avons le plus de marne argilo-calcaire.

Je pense que la réserve complémentaire serait de parler du zonage qui peut sembler peut-être, appelons cela arbitraire, mais trop focalisé sur le sous-sol et pas assez sur l'histoire climatique de la ville. C'est vrai qu'il y a quelque chose qui n'est pas là, quoi que. Je ne sais plus quel est l'organisme qui nous a fait cette carte. C'est le bureau BRGM. Je trouve que, c'est vrai, qu'il ne tient pas assez compte des sources et des écoulements d'eau dans le sous-sol. Il part strictement sur l'aspect... Le BRGM, pour tout vous dire, était l'organisme qui a géré les carrières au niveau de la région Ile-de-France. Partout où il y avait des carrières, il connaissait bien le sol et le sous-sol. En dehors de cela, il s'appuie simplement sur la carte géologique des différents territoires de l'Ile de France. Je pense qu'il faudrait ajouter la propositions de M. GEIB. C'est-à-dire, en fait, peut-être plutôt poser une question qu'apporter une réponse. Comment a été élaborée cette carte et à partir de quelles

données factuelles et techniques on a eu cette délimitation qui est très précise en plus. On pourrait ajouter cela.

M. GILLES.- Monsieur le Maire, j'ai une question préalable qui est un peu connexe. Beaucoup de gens ont eu des sinistres suite à la sécheresse de 2009 et ils ont entendu parler d'un arrêté de catastrophe. Je ne sais pas si vous savez où cela en est. Je pense que, si l'on peut ouvrir, récupérer l'information sur cet arrêté de catastrophe pour l'été 2009, ce serait bon de pouvoir communiquer là-dessus. Beaucoup de dossiers sont en cette instance au niveau des assurances. C'était un préalable.

Sur le plan, en fait, on a déjà beaucoup parlé au niveau du conseil de quartier des Visselets, puisque c'est un problème qui apparaît aussi dans ce quartier. On retrouve des éléments que vous avez cité : les problèmes de dégâts collatéraux, les problèmes de sources et d'écoulements. En fait, ce n'est pas uniquement lié aux événements climatiques, mais aussi aux constructions. C'est vrai que dans le projet de règlement que propose le préfet, il y a deux chapitres : les constructions nouvelles et les constructions existantes, mais à chaque fois constructions individuelles. Les prescriptions qui sont dans le projet a priori paraissent assez fondées et il n'y a pas de raison de les remettre en cause.

En revanche, il manquerait un troisième chapitre dans ce projet de règlement qui serait les problèmes de dégâts collatéraux causés par des immeubles nouveaux qui détournent de fait les écoulements, les sources. On s'est aperçu, suite à des constructions d'immeubles, que généralement on creuse pour faire un parking souterrain, on rend la zone étanche, on détourne les ruissellements et on retrouve ensuite, l'hiver suivant, plusieurs maisons en contrebas qui sont inondées. Visiblement, c'est un phénomène qui s'est retrouvé plusieurs fois à Nogent et dans d'autres communes.

Rue de Coulmiers, il y a beaucoup de sinistres. D'après ce que l'on dit, ce serait lié à la construction du tunnel de l'autoroute. Ce sont ces éléments de dégâts collatéraux causés par des constructions lourdes, qui manquent à mon avis dans le projet de règlement. Il serait bon de faire une réserve là-dessus en demandant à ce que cela figure aussi dans les prescriptions.

M. le Maire.- Je n'ai rien contre le fait que l'on signale ce type de problèmes sous forme de réserve. Mais je tiens à vous dire que, depuis le POS de 2001 que nous mettons en œuvre, ne se

reproduisent pas les erreurs qui s'étaient produites avant. Les cuvelages, les sous-sols étanches, etc., auxquels nous étions habitués dans le passé et qui ont provoqué d'ailleurs des conséquences non négligeables dans le centre ville en particulier, tout cela est maintenant bien mieux géré puisqu'en fond de fouille, systématiquement, il est demandé des drainages pour ne pas, justement modifier l'écoulement des sources. Il se trouve que, dans ce genre de choses, la plupart des opérateurs et des constructeurs respectent cette clause. Je vais vous donner un exemple.

En ce qui concerne le tunnel de l'autoroute et ses conséquences, je tiens à vous dire que ceux qui ont propagé ce type d'information auraient dû vérifier leur histoire nogentaise. En effet, la rue de Coulmiers est située sur ce que l'on appelle le talus sous Plaisance, sous le château de Plaisance qui était juste au-dessus. Tout ce secteur, en bordure de la voie SNCF, est irrigué par un nombre de sources assez important qui viennent du haut de Nogent, qui créent des instabilités de sol très importantes. Quand on a urbanisé la rue de Coulmiers, il n'y a pas eu drainage, puisque la plupart du temps ce sont des pavillons qui ont été construits et parfois certains d'entre eux n'ont pas de sous-sol. D'autres ont un garage, mais n'ont pas prévu de favoriser les écoulements. Par ailleurs, c'est un talus SNCF et il garde sa stabilité grâce aux acacias SNCF qui sont plantés, mais c'est un talus qui est très instable. La preuve, quand on a construit, le service de l'urbanisme, on avait fait des études de sol. Il vous avait été expliqué que la meilleure solution était de faire une dalle et de ne pas aller chercher dans le sol des fondations. Eh bien, même en prenant cette précaution, ce qui est d'ailleurs le principe de construction dans la région d'Amiens où il y a eu des pépins assez importants, même en prenant ces précautions, on a quand même une dalle qui s'est fendue, il y a un ou deux ans, parce que le sol était instable.

Je suis prêt à ce que l'on présente ce que vous venez de dire sous forme d'interrogation en disant : au même titre que la question posée par M. GEIB, nous les rajouterions à la liste des quatre premiers points qui ont été indiqués. Cela ne veut pas dire qu'à l'occasion, les conseils de quartier pourront très bien participer à l'enquête publique en émettant leurs remarques. Cela fait partie de la démarche.

M. ARAZI.- Je voudrais revenir sur plusieurs points. Sur le zonage, l'une des avancées réussie par les élus dans les discussions avec la préfecture a été de faire en sorte que le zonage soit mieux réparti. En particulier à Nogent, on avait deux zones au départ. Ce sont les zones B1 et B2. Grâce au travail des services et des élus, on est arrivé à trois

zones : B1, B2 et B3. Schématiquement, la zone B3 qui est la moins sensible, permet à certains quartiers, je pense à la zone du Bois, en haut la zone du fort et puis l'île de Beauté, d'avoir moins de contraintes. Je crois...

M. le Maire.- A préserver surtout la partie verte et paysagère.

M. ARAZI.- Absolument. Attention quand on touche des textes à ne pas être à l'inverse des avancées du texte. C'est donc l'un des éléments d'avancée.

Deuxième chose, je voudrais revenir sur la genèse de ce texte, car il n'est pas venu ainsi. Ce n'est pas un plan parce que l'on a décidé de faire un plan. C'est un plan parce que le département du Val de la Marne est le quatrième plus sinistré de France. Les sinistres coûtent extrêmement cher à l'Etat. Vous avez parlé de catastrophes naturelles. Des fonds sont mis pour payer ces sinistres. Le principe est que cela devient de plus en plus cher. Il y en a dans de plus en plus de départements. L'objectif qui n'est pas avoué, qui est quand même sous-entendu par cette situation, c'est de faire en sorte que cela coûte moins cher à l'Etat et aussi moins cher aux assureurs qui participent aux frais.

Comme l'on est devant ce type de situation et que je crois qu'en tant qu'élus on doit être attentif aussi aux finances, on a parlé des impôts, mais aussi aux finances indirectes, c'est-à-dire les coûts indirects pour les Nogentais. Ce qui va arriver, c'est que si cela coûte moins cher à l'Etat et si cela peut coûter moins cher à l'assureur, le risque est que cela coûte et là cela va coûter, je vous affirme que cela va coûter clairement aux Nogentais, soit en frais hypothétiques parce que là encore les recommandations qui sont faites, on n'a pas beaucoup de certitudes sur le fait qu'elles soient efficaces. Et puis, ceux qui n'ont pas les moyens parce que je voudrais aussi signaler que les cartes qui sont proposées, montrent les sinistres déclarés. Or, nous le savons tous, dans notre entourage, il y a des gens qui ont des fissures très importantes dans leur maison et qui ne les déclarent pas, parce qu'ils savent qu'ils ne seront pas en situation d'affronter les 5 à 10 ans de cette lutte pénible avec les experts, les avocats et sans certitude en plus, et extrêmement coûteux pour les finances de la famille.

Tous ces éléments, je veux qu'on les ait en perspective quand on étudie ce texte. Je suis d'accord avec M. le Maire. Cet élément d'information est important, mais il faut voir la conséquence indirecte de

cela. Pour revenir sur ce que disait M. FONTAINE, il a cité les villes que j'ai cités. Ce n'est pas à ces villes que je faisais référence. J'ai posé un certain nombre de questions, auxquelles je n'ai pas eu de réponse sur l'attitude d'autres villes qui elles, étaient en première ligne sur ces sujets, avec des Maires particulièrement...

M. le Maire.- Le service de l'urbanisme les a interrogé.

M. ARAZI.- Justement, aujourd'hui on n'a pas de réponse. Dans le mail que j'ai reçu, il m'a dit ne pas avoir de réponse.

M. le Maire.- Je ne veux pas vous interrompre. Je dis simplement que nous avons interrogé Bry-sur-Marne qui a dit non, qui refuse la mise en enquête publique du document. Vous n'avez pas à avoir de regret. La seule réponse, c'est non à Bry. Le Perreux...

M. ARAZI.- Et Valenton qui est vraiment la ville... ?

M. le Maire.- Valenton, c'est oui avec réserve.

M. ARAZI.- Valenton, c'est oui avec réserve, d'accord.

M. le Maire.- C'est assez proche de Boissy-Saint-Léger et de Villeneuve Saint-Georges. Et du département.

M. ARAZI.- J'en finis. Sur les demandes que j'ai faites et sur lesquelles j'attendais des réponses, c'était important, j'avais eu l'occasion d'avoir des échanges avec un certain nombre d'élus représentants de Maires ou Maires, qui avaient beaucoup élaboré sur le sujet. Tout cela pour revenir à votre proposition parce qu'en l'état, moi ce document au vu de la discussion j'aurais tendance à dire que l'on sursoit un peu, le temps d'étudier. Si l'on ne veut pas, je serais plutôt d'avis, alors que Nogent est très sensible sur ce type de choses, que cela va être un point pour les Nogentais concernés très important, j'aurais tendance moi à vous donner mon sentiment, à faire comme Bry, ne pas voter ce texte ou en tout cas attendre et mettre les réserves permettant de voter ce texte. En l'occurrence, ce soit cela me paraît difficile.

M. le Maire.- Quand même une remarque. Ce texte, vous l'avez dit vous-même, est le fruit d'une concertation et d'un travail qui a été très long entre l'Etat et un certain nombre d'associations et de

collectivités. L'Etat a déjà évolué. La preuve, vous en avez parlé concernant Nogent, nous avons obtenu trois zones, alors qu'en fait c'était beaucoup plus primitif. La situation telle qu'elle était présentée, était plutôt inquiétante.

Deuxième point, je tiens à rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est que l'on nous demande un avis sur la mise en enquête publique du texte. On ne nous demande pas d'accepter le PPRMT ce soir. Il reviendra après enquête publique devant les conseils municipaux. De toute façon, nous ne sommes que dans la phase de débat.

Je crois que, et c'est la proposition que je fais au Conseil, l'on accepte le principe que ce texte soit mis à l'enquête publique avec un certain nombre de réserves qui seront mentionnées dans l'enquête publique au titre de Nogent, que nous participions nous-mêmes, mais aussi les associations, les conseils de quartier, l'ensemble des Nogentais à cette enquête publique en faisant part de nos interrogations voire de nos remarques. Par exemple, dans les propositions que nous faisons, en dehors du corps et du fond de ce texte, nécessité d'avoir une information plus larges auprès des habitants de ce département. Deuxièmement, nécessité que l'Etat édite un fascicule pour que chacun puisse vraiment bien comprendre les motivations de cette démarche. Tout cela, il faut bien qu'on le dise quelque part. Si l'on renvoie le texte d'un revers de main, cela ne fait pas avancer le processus.

A partir de là, je suis beaucoup plus pour la mise en enquête publique avec un certain nombre de remarques de notre part. On appuiera plus fort dans le courant de l'enquête publique. On se retrouvera avec le résultat de l'enquête publique dans quelques mois pour décider finalement si nous acceptons ou pas le PPRMT. C'est un peu cela que je voulais vous proposer. Monsieur ARAZI, on va attendre la fin du mois de juin. Que va-t-on dire d'autre que ce que l'on a dit et écrit jusqu'à présent ? Si ce n'est que l'on est contre ou pour ? Ce pourquoi je suis vraiment favorable, c'est de mettre en enquête publique pour que le débat s'élargisse. C'est plutôt cela. Je suis un peu la participation des citoyens à la vie de leur commune Monsieur GEIB.

(M. GEIB applaudit)

M. ARAZI.- Si vous m'autorisez un dernier mot. Je suis prêt, je l'avais dit la fois dernière, il y a un groupe de travail de Nogentais, fait d'experts, qui connaissent très bien ces situations, qui sont en train de regarder ce document vraiment dans le détail, pour que nous puissions

proposer un certain nombre de points, lors du prochain Conseil municipal. Je le redis, on peut tout à fait retravailler ce texte. On peut encore attendre quelques jours. On a un Conseil municipal dans à peine trois semaines. Voilà, on a deux choix. Moi personnellement, je suis et je l'ai dit plutôt favorable à ce que l'on ne passe pas les éléments en l'état et que l'on attende un peu.

M. le Maire.- J'ai bien entendu votre proposition. Seulement si un groupe de Nogentais experts en matière de géologie travaille tout seul dans son coin et ne vient pas le dire à la ville, je trouve que c'est dommage, voir inutile.

M. ARAZI.- Je vous ai proposé la semaine dernière...

M. le Maire.- Je connais cela, bien sûr. Je plaisante. Je veux dire en final que, s'il y a des personnes qui dans le cadre d'associations, voire de compétences propres, travaillent sur un tel dossier, elles feront part de leurs conclusions dans le cadre de l'enquête publique. On ne va pas retarder notre avis favorable pour mettre en enquête publique un document moyennant un certain nombre de réserves. J'ai bien entendu les remarques des uns et des autres. Je vais mettre aux voix moyennant les deux réserves supplémentaires qui ont été indiquées par M. GEIB et M. GILLES. Moyennant ces deux réserves supplémentaires, je vais mettre aux voix l'avis que doit donner le Conseil municipal sur ce dossier.

La conclusion de nos débats va être transmise à la préfecture avec les réserves que nous avons indiquées. Je vous en remercie. Mais vous avez bien compris que nous n'en sommes qu'au début.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Émet un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du Val de Marne, soumis par l'Etat avant mise à l'enquête publique.

Emet les réserves expresses suivantes :

- Les collectivités territoriales concernées n'ont pas les moyens de vérifier le respect de l'ensemble des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrite par le projet (profondeur des constructions notamment). Elles ne sauraient, à ce titre, être tenues pour responsables du non-respect des prescriptions du plan de prévention des risques de mouvements de terrain susceptibles d'être constatées par les fonctionnaires ou agents assermentés.
- des dispositions conséquentes doivent être prises par l'Etat pour informer la population, les professionnels du bâtiment, et les dirigeants d'activités économiques sur les mesures arrêtées,
- les conséquences environnementales du projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain à court et moyen termes, notamment sur la prévention de la trame verte et la non imperméabilisation des sols, ne sont pas connus à ce jour et doivent faire l'objet d'études approfondies,
- le non-respect des recommandations présentées dans le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain comme non obligatoires ne saurait être opposé aux assurés en cas de sinistre.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

**10/107 - ACQUISITION D'UN APPARTEMENT SITUÉ
RUE DE FONTENAY DANS LA RESIDENCE LECLERC II**

(M. DELLMANN présente la délibération)°

M. le Maire.- Il faudrait, pour ceux qui ne voient pas où cela se situe, que l'on précise le lieu.

M. DELLMANN.- Quand on sort du marché, c'est immédiatement à droite du marché Leclerc, dans la rue de Fontenay, juste après le n°2. Vous avez une série de fenêtres qui sont fermées depuis des années, environ cinq fenêtres. En fait, je ne pense pas que les gens de la société Igloo aient eu peur que l'appartement soit squatté par des esquimaux. En tout cas, c'est un appartement qui est resté inoccupé depuis pratiquement 2000. Dans ce contexte, en fait, le propriétaire de l'appartement serait d'accord pour le céder cette fois à la ville moyennant

pratiquement le prix d'acquisition, le prix de l'opération de dation de 1993, soit la somme de 198.183 euros.

M. le Maire.- Avec l'objectif d'en faire quelque chose.

M. GEIB.- Combien y a-t-il de mètres carrés ?

M. DELLMANN.- 95.

M. GEIB.- Vous n'avez pas peur que cela crée un précédent pour le prix du mètre carré dans les environs ?

M. DELLMANN.- L'appartement est en très mauvais état. Il a été sinistré.

M. GEIB.- Cela peut inquiéter les riverains qui pensaient que le mètre carré dans les environs valait un peu plus cher.

M. DELLMANN.- C'est un rez-de-chaussée, contigüe au marché.

M. GEIB.- 1.900 euros le mètre carré, quand même. Cela me plaît parce que cela confirme ce que disait M. le Maire souvent de l'avis de France Domaine : qu'il ne fallait pas le suivre, car il était hors du marché.

M. le Maire.- Non, ce n'est pas cela. Les Domaines sont d'accord pour le montant de la transaction. Pourquoi ? Simplement, parce que c'est en dessous de la valeur estimée actuelle. Mais c'est le résultat d'une négociation effectuée entre nos services et puis la société Igloo pour préserver les intérêts de la ville. Dans cette affaire, ils avaient un appartement qui n'a jamais servi. C'est franchement dommage dans cette rue d'avoir ces fenêtres fermées en permanence à côté d'une activité comme le marché. L'objectif est d'y mettre quelque chose qui crée un plus dans le quartier. On ne va pas y mettre un PLS Monsieur GEIB. On ne mettra pas de PLS à cet endroit. En revanche, on peut mettre de l'activité, que ce soit un commerce ou des services à cet endroit. Il y a des demandes.

M. GEIB.- On peut faire des logements d'urgence.

M. DELLMANN.- Ce ne serait pas une bonne idée pour les occupants, parce qu'il y a une très forte nuisance au niveau du marché. Il y a les bruits...

M. le Maire.- Il ne faut pas penser Monsieur GEIB, cela me surprend de votre part, que le logement d'urgence doit être le plus moche des logements. Si personne n'a habité dans ce logement, c'est parce qu'il est vraiment très mal situé, très sombre en plus. C'est plus de l'activité qu'il faut y voir que de l'habitation.

Mme HESLOUIN.- Quelle serait l'estimation des travaux pour le rendre notamment habitable à des activités comme vous l'évoquez ? Je pensais police municipale. Pourquoi pas ?

M. le Maire.- Non, la police municipale, on ne va pas la disperser dans toute la ville. Pour l'instant, nous reprenons la propriété de ce bien. En matière de travaux, on n'a pas fait d'estimation aujourd'hui. Ce n'est pas dégradé. C'est simplement l'usage qui en sera fait qui nécessitera des travaux. Si cela se trouve, ce sera celui qui nous louera ce local, qui fera ses propres travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés. Décide d'approuver l'acquisition de l'appartement de quatre pièces situé 4 rue de Fontenay à Nogent-sur-Marne, au rez-de-chaussée du bâtiment D, lot n°8, de la résidence Leclerc II, cadastré section Q, n°143, d'une superficie d'environ 95 m² pour un montant de 198 183 € (1 300 000 francs) et dont le propriétaire actuel est la Société « SARL La Patinoire de Nogent-sur-Marne l'IGLOO ».

Autorise le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte d'acquisition. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Désigne Maître Xavier CALMET, Notaire exerçant au 70 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne (94130) pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

10/108 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Mme GASTINE présente la délibération)

M. le Maire.- Nous avons été particulièrement vigilants. Nous avons bien suivi toute cette opération d'équilibre entre les postes.

Mme GASTINE.- Les créations et les suppressions.

M. le Maire.- En fait au bout du compte, on a créé autant de postes que ceux qui ont été supprimés. Mais ce sont les arcanes et les secrets de la Fonction territoriale. Quand on vous dit qu'au plan national, on a supprimé des postes, il faut bien vérifier si d'autres n'ont pas été créés. C'est le vrai problème.

Y a-t-il des questions supplémentaires ? Ce sont des mouvements de personnel habituels.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés. Décide de supprimer au tableau des effectifs les emplois à temps complet suivants :

- deux emplois de puéricultrice cadres de santé
- un emploi de contrôleur de travaux,
- deux emplois de brigadier,

Décide de supprimer au tableau des effectifs les emplois à temps non complet suivants :

- un emploi de rédacteur (à raison de 7 heures hebdomadaires)
- un emploi de rédacteur (à raison de 13 heures hebdomadaires)

Décide de créer au tableau des effectifs les emplois à temps complet suivants :

- Un emploi de rédacteur chef
- Un emploi de puéricultrice cadre supérieur de santé,
- Un emploi d'éducateur des APS,
- deux emplois de gardien de police municipale

Décide de créer au tableau des effectifs les emplois à temps non complet suivants :

- un emploi rédacteur (à raison de 17h50 hebdomadaires),

- un emploi de puéricultrice cadre de santé (à raison de 17h50 hebdomadaires)

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012, fonctions 020, 40, 60, 64, 112, natures 6336, 64111, 64112, 64118, 6451 et 6453 du budget de l'exercice en cours

10/109 - CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SEIN DU SERVICE DU STATIONNEMENT PAYANT POUR LA PERIODE ESTIVALE

(M. EYCHENNE présente la délibération)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés. Décide de créer au sein du service du stationnement payant l'emploi à temps complet suivant :

- un adjoint technique de 2^{ème} classe, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2010.

Décide de rémunérer cet agent sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice brut 297, indice majoré 292.

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012, natures 6336, 6411, 6451, 6453 et 6454 du budget de l'exercice en cours.

M. le Maire.- Très bien. Y a-t-il des questions ?

Je vous remercie.

10/110 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

(Mme GASTINE présente la délibération)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés. Décide de créer dix huit emplois d'adjoint d'animation, à temps complet, pour les centres de loisirs maternels, répartis comme suit :

- douze emplois pour la période du 5 au 31 juillet 2010,
- six emplois pour la période du 1^{er} au 31 août 2010.

Décide de créer seize emplois d'adjoint d'animation, à temps complet, pour les centres de loisirs élémentaires, répartis comme suit :

- dix emplois pour la période du 5 au 31 juillet 2010,
- six emplois pour la période du 1^{er} au 31 août 2010.

Décide de créer au sein du service des affaires générales, l'emploi à temps complet suivant :

- un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2010.

Décide de rémunérer l'ensemble de ces agents sur la base du 1^{er} échelon, indice brut 297, indice majoré 292.

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012, fonctions 020, 421, natures 6336, 64131, 6451 et 6453, 6488 du budget de l'exercice en cours.

M. le Maire.- Vous avez compris que cette décision fait suite à la reprise par la ville du centre de loisirs élémentaire qui, jusqu'à présent, était associatif et qui nécessite, pendant l'été, la création de postes provisoires. C'est pour l'été simplement.

Je vous remercie.

10/111 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION NOGENT PRESENCE

(Mme LETOUZEY présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. En fait, nous avons remis à jour une convention.

M. FONTAINE.- J'aimerais savoir si l'on peut avoir quelques chiffres sur l'activité de l'association, de l'année dernière par exemple.

Mme LETOUZEY.- Ce soir, non mais on peut les transmettre. On pourra les transmettre.

M. le Maire.- On pourra faire un compte rendu à l'ensemble du Conseil municipal en donnant les chiffres. Ils ont combien de personnes ?

Mme RYNINE.- Environ cinquante ménagères travaillent à l'association auprès d'un public d'une centaine de familles.

M. le Maire.- On va faire une fiche sur l'activité.

Mme LETOUZEY.- On a surtout visé cette année, en refaisant la convention, la professionnalisation.

Avec également un meilleur suivi au niveau des résultats.

M. le Maire.- C'est l'une de nos préoccupations permanentes. Vous avez compris que la ville souhaite développer une assistance diversifiée aux personnes âgées. Le maintien à domicile par la présence d'aide à domicile est l'une des fonctions que nous avons confiées à Nogent Présence. Il fallait faire évoluer, la convention le permet aujourd'hui, l'aspect professionnel, le professionnalisme des personnes qui visitent les personnes.

Mme LETOUZEY.- Il faut dire que, par rapport à d'autres associations, Nogent Présence n'exerce que sur la ville de Nogent, alors qu'autres associations, dont je ne dirai pas le nom, sont dans toute l'Ile-de-France voire sur l'hexagone.

M. le Maire.- Vous nous préparez un document que l'on diffusera à l'ensemble du Conseil municipal.

Mme LETOUZEY.- Oui, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés. Approuve la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs à intervenir avec l'Association Nogent Présence Aide au domicile, dont le siège se situe 2 rue Guy Môquet 94130 Nogent-sur-Marne.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à signer cette convention et tout document y afférant.

M. le Maire.- Bien sûr, le montant qui vous a été indiqué, est inscrit au budget primitif.

Mme RYNINE.- Sans compter qu'il y a quand même aussi la mise à disposition des locaux, ce qui représente quand même 23.000 euros.

M. le Maire.- C'est dans la convention.

10/112 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALLO SERVICE FAMILLE

(Mme DELANNET présente la délibération)

M. le Maire.- Merci.

Mme DELANNET.- Une fois par mois, tous les mardis, une réunion est organisée, un point Ecoute, pour les inscriptions de place en crèche. Cette association y participe à chaque fois. Il y a un membre de l'association qui y participe.

M. le Maire.- Très bien. S'il n'y a pas de question particulière, nous votons.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés. Approuve les termes de la convention à passer avec l'Association « Allo Service Famille » fixant les engagements de la Ville et de l'Association et les modalités de contrôle des activités de l'Association par la Ville.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et tout document y afférant.

10/113 - FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION POUR UN MINI SEJOUR

(M. EYCHENNE présente la délibération)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés. Décide de fixer un tarif d'inscription pour les familles dont les enfants inscrits à la structure adolescents âgés de 12 à 15 ans souhaitent participer au mini-séjour organisé du 5 au 8 juillet 2010.

Fixe cette contribution à 15 euros par jeune participant dans la limite de 8 adolescents, et impute les recettes correspondant à la section de fonctionnement du budget du Pôle Jeunesse chapitre 74, nature 7473 au titre de l'exercice en cours.

M. le Maire.- Très bien. Du 5 au 8 juillet. Y a-t-il des questions? Non.

Je vous remercie.

**10/114 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2010-01
A LA CONVENTION ALSH ADOLESCENTS N°200700382 PASSEE
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE**
(M. EYCHENNE présente la délibération)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés. Approuve la passation de l'avenant n°2010-01 à la convention d'objectifs et de financement relative à la « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement adolescents » et à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne. Cet avenant permettra la mise en place de séjours de courte durée avec hébergement durant les vacances scolaires.

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2010-01.

Inscrit à la section de fonctionnement, à l'imputation 74-421.42-7478, du budget de la Commune les recettes annuelles versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne correspondantes à l'avenant n°2010-01 à la convention d'objectifs et de financement relative à « l'accueil de loisirs sans hébergement adolescents ».

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des demandes de précision ?

Je vous remercie.

**10/115 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

N° 10-88 du 9 mars 2010 : PASSATION d'un marché adapté de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un terrain synthétique et à la réhabilitation de la piste d'athlétisme au stade sous la Lune avec la société BESL Sarl, sise 166 boulevard du Montparnasse à Paris (75014), pour un montant global de 92 965,95 € HT (111 187,28 € TTC)

N° 10-89 du 3 mars 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 5 ans d'un bureau situé 6 rue Hoche à Nogent-sur-Marne avec Nogent Habitat OPH, représenté par sa directrice Mme Maryvonne Le Gars.

N° 10-90 du 9 mars 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec la Scène Watteau – Pavillon Baltard relative à la location de la Grande Salle de la Scène Watteau pour la présentation du spectacle « Au grand bazar » le 13 avril 2010, l'indemnité de location s'élevant à 690 €.

N° 10-91 du 11 mars 2010 : MISE EN DECHARGE à titre gratuit d'un fax de marque Samsung affecté à la Maison de la Famille à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

N° 10-92 du 11 mars 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente située 8 rue du Port à Nogent pour l'organisation d'un anniversaire le 3 avril 2010, moyennant un montant de location de 94 €.

N° 10-93 du 15 mars 2010 : PASSATION d'un avenant n°2 prorogeant pour une durée de 6 mois la convention d'occupation précaire signée le 17 mars 2009 concernant un logement d'urgence situé 2 rue Thiers à Nogent-sur-Marne.

N° 10-94 du 15 mars 2010 : PASSATION d'un avenant n°4 prorogeant pour une durée de 6 mois la convention d'occupation précaire signée le 22 février 2008 concernant un logement d'urgence situé 41 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne.

N° 10-95 du 15 mars 2010 : PASSATION d'un avenant n°4 prorogeant pour une durée de 6 mois la convention d'occupation précaire signée le 22 février

2008 concernant un logement d'urgence situé 2 rue Thiers à Nogent-sur-Marne.

N° 10-96 du 15 mars 2010 : PASSATION d'un avenant n°12 accordant d'une part, une prorogation d'une durée de 6 mois à la convention de mise à disposition passée le 15 décembre 2003 avec l'association Topoline et d'autre part, la gratuité de cette mise à disposition au titre de l'année 2009 et ce, jusqu'au 31 août 2010, l'association rencontrant des difficultés financières.

N°10-97 du 15 mars 2010 : DESIGNATION de la SCP Chouraqui, Nacache, Fournier domiciliée 41 allée de la Toison d'Or à Créteil pour la réalisation de procès-verbaux dans le cadre de la procédure d'exécution d'office du jugement rendu par le TGI de Créteil le 4 février 2006 condamnant un particulier à la démolition d'une construction irrégulière.

N° 10-98 du 16 mars 2010 : PASSATION d'un marché adapté avec la société ALPHAGUARD-PROTEC SECURITE, sise ZI de la Cerisaie Nord, 10 rue de Chevilly à Fresnes (94260) relatif à des prestations de gardiennage et de surveillance des manifestations événementielles, pour un coût annuel compris entre 10 000 € et 22 000 € TTC.

N° 10-99 du 17 mars 2010 : PASSATION d'une convention avec l'Ecole du Cirque Zavatta, sise 14 rue de la Ferme à Sucy-en-Brie (94370), représentée par M. Willie Zavatta, pour l'organisation de trois semaines de stages d'initiation aux arts du cirque destinés aux enfants de 7 à 13 ans, le coût total de cette prestation s'élevant à 25 000 € TTC.

N° 10-100 du 17 mars 2010 : PASSATION d'un contrat avec la SARL ETYSSA, représentée par son directeur général M. Franck Lenoir, sise 20 rue de la Tour à Malakoff (92240), relatif à l'installation sur le site Internet de la Ville d'un service de mise en relation des Nogentais, le coût de la prestation s'élevant à 5 203,73 € la première année, éventuellement augmenté du coût lié à la réservation et à la gestion de noms de domaines.

N° 10-101 du 17 mars 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec la Compagnie Arts Magiques Loisirs sise 28 rue Joseph Lecuyer à Plougouven (29 640) pour l'organisation d'une animation au centre de loisirs élémentaire Léonard de Vinci tous les mercredis après-midis du 24 mars au 21 avril 2010, pour un prix de 900 €.

N°10-102 du 18 mars 2010 : ANNULE

N°10-103 du 18 mars 2010 : PASSATION d'un contrat de vente d'animation avec la société F2F MUSIC, représentée par M. Fabrice Coalava, son directeur, sise 142 rue Edmond Locard à Lyon, pour l'organisation d'une animation dans le cadre de la Fête des Bords de Marne le 27 juin 2010, pour un prix de 4 220 € TTC.

N° 10-104 du 18 mars 2010 : APPROBATION de l'avenant n° 1 au bail conclu avec Valophis Habitat – relatif à la gestion locative du CIO - régularisant le mode de répartition des charges locatives dues par les communes de Nogent, Le Perreux et Bry-sur-Marne.

N° 10-105 du 18 mars 2010 : APPROBATION de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Confrérie du Petit Vin Blanc de Nogent » actant de la mise à disposition à titre gratuit d'un local d'environ 10 m² à usage de bureau au sein de l'immeuble sis 4 rue du Maréchal Vaillant à Nogent-sur-Marne, l'association s'engageant à régler un montant annuel de charges de 70 €

N° 10-106 du 19 mars 2010 : PASSATION d'un avenant n° 8 prorogeant d'une durée de 6 mois la convention d'occupation précaire du 7 février 2005 concernant un logement d'urgence sis 2 rue Thiers à Nogent-sur-Marne.

N° 10-107 du 19 mars 2010 : PASSATION d'un marché adapté avec la société SOUCHET, sise 55-57 avenue du Président Roosevelt au Perreux-sur-Marne (94170) relatif à la fourniture de matériels de quincaillerie, pour un montant annuel de commandes compris entre 20 000 € et 40 000 € HT.

N°10-108 du 24 mars 2010 : PASSATION d'un marché adapté de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement des rues Paul Bert et Thiers avec le bureau d'études Patrick Corda Architecte sis 125 rue de Reuilly à Paris (75012) pour un montant total estimé à 9 450 € HT (11 302,20 €TTC).

N°10-109 du 24 mars 2010 : ANNULE

N°10-110 du 25 mars 2010 : ANNULE

N° 10-111 du 26 mars 2010 : ANNULE

N° 10-112 du 26 mars 2010 : PASSATION d'un marché avec la société PORTAFEU, sise 24 rue des Hautes Rives, BP 8206 à Val-de-Reuil (27108) pour des prestations d'entretien et de maintenance du matériel de fermeture « coupe-feu » des parkings municipaux pour un montant annuel estimé à 48 000 € HT au maximum.

N° 10-113 du 26 mars 2010 : MISE EN DECHARGE à titre gratuit à la déchetterie de Champigny-sur-Marne d'un photocopieur de marque Nashuatec antérieurement affecté au service financier.

N° 10-114 du 29 mars 2010 : PASSATION d'une convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de deux chalets situés dans la cour du pavillon Trudelle avec l'association AMAP CHŒUR BIO sise 8 bis rue Hoche à Nogent-sur-Marne, représentée par Marie-Véronique Contat, sa présidente. L'occupation et la mise à disposition sont consenties à titre gratuit la première année.

N° 10-115 du 30 mars 2010 : PASSATION de conventions d'occupation précaire et de mise à disposition de stands et de matériels avec cinq exposants participant au marché du commerce équitable et solidaire organisé les 10 et 11 avril 2010.

N° 10-116 du 31 mars 2010 : PASSATION d'un marché relatif à des prestations de transport d'enfants handicapés ou scolarisés en classes spécialisées avec la société GROUPE M SERVICE, sise 18 rue Saint Vincent de Paul à Paris (75010). Le coût annuel du transport en taxi-VSL s'élèvera au minimum à 50 000 € et au maximum à 280 000 € TTC ; celui du transport en véhicule aménagé est estimé à 25 000 € TTC au maximum.

N° 10-117 du 1^{er} avril 2010 : PASSATION d'une convention avec l'Académie des Vins blancs, représentée par Mme Thomé, sa présidente, pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux au Carré des Coignard.

N° 10-118 du 2 avril 2010 : PASSATION d'un marché avec le groupement des sociétés HOTLINE, sise 195 rue de Bercy à Paris (75012) et FRANCE TELECOM, sise 6 place d'Alleray à Paris (75015) pour la mise en place et la maintenance d'un service d'accueil téléphonique à reconnaissance vocale. Le coût de l'acquisition du service est de 44 350 € HT (53 043 € TTC). La

redevance mensuelle de maintenance-exploitation s'élève à 200 € HT (239 € TTC).

N° 10-119 du 2 avril 2010 : REDUCTION du montant du cautionnement désormais porté à 300 € concernant la régie de recettes créée pour l'encaissement du produit des vacances des personnes âgées.

N° 10-120 du 2 avril 2010 : ANNULE

N° 10-121 du 6 avril 2010 : PASSATION d'un marché de travaux pour la rénovation du poste de transformation et du TGBT du Pavillon Baltard avec la société SATELEC, sise 3 rue Henri Poincaré à Antony (92 160) pour un coût de 169 483 € HT (202 701,67 € TTC).

N° 10-122 du 6 avril 2010 : PASSATION d'un contrat avec la SARL MEDIASMART, représentée par M. Laurent Grimault, gérant, sise 45 rue Saint Sébastien à Paris (75011), relatif à la gestion de l'hébergement du site de la Ville pour un coût annuel de 3 000 € HT.

N° 10-123 du 6 avril 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec la Scène Watteau sise place du Théâtre à Nogent-sur-Marne pour la location de la Grande Salle destinée à accueillir la chorale organisée le 31 mai 2010 par les élèves des écoles Paul Bert, Val de Beauté et Léonard de Vinci dans le cadre des 20 ans des droits de l'enfant. Le coût de la location s'élève à 690 €.

N° 10-124 du 6 avril 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec La Scène Watteau pour la location d'une scène destinée à accueillir les 6 et 7 mai 2010 les répétitions et le spectacle de la chorale des élèves de l'école élémentaire Paul Bert, le coût de la location s'élevant à 2 069,99 €.

N° 10-125 du 6 avril 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec La Scène Watteau pour la location de la Grande Salle destinée à accueillir le 12 juin un spectacle organisé par les élèves de l'école Guy Môquet, le coût de la location s'élevant à 2 069,99 €.

N° 10-126 du 7 avril 2010 : DESIGNATION de Maître Edouard Copper-Royer, avocat au Conseil d'Etat, exerçant 9 avenue F. Le Play à Paris (75007) pour représenter la Commune devant le Conseil d'Etat dans le cadre

d'un contentieux l'opposant à un acquéreur évincé par l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis 69 rue des Héros Nogentais à Nogent.

N° 10-127 du 9 avril 2010 : PASSATION d'un avenant n°1 au marché du 30 avril 2009 - relatif à une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'un poste d'avitaillement au port de plaisance - passé avec EKIUM lui confiant une mission complémentaire de réalisation d'un dossier IPCE, pour un coût de 650 € HT (777,40 € TTC).

N° 10-128 du 9 avril 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec le Golf du Parc du Tremblay, sis 33 avenue Jack Gourevitch à Champigny-sur-Marne pour la location du parcours pitch and putt du Golf les 11, 15 et 18 juin 2010 dans le cadre de l'organisation des « Jeux du Val de Marne », la location étant consentie pour un montant de 457,50 €.

N° 10-129 du 9 avril 2010 : APPROBATION du contrat de location à passer pour un logement de type F4 d'une superficie de 80 m², situé 34-36 Ile des Loups à Nogent-sur-Marne, moyennant le paiement d'un loyer mensuel hors charge de 362,20 €.

N° 10-130 du 14 avril 2010 : MODIFICATION du montant de l'encaisse de la régie instituée le 25 janvier 2010 auprès de la Maison des Associations pour la location des salles polyvalentes, portant celui-ci de 1 200 € à 1 828,25 €.

N° 10-131 du 12 avril 2010 : PASSATION d'une convention avec l'association Marne en Scène représentée par son président, M. Frédéric Dourdet, sise 89 rue Théodore Honoré à Nogent-sur-Marne, pour l'organisation de deux semaines de stage de théâtre destinés aux jeunes Nogentais, la participation de la Commune aux frais d'inscription s'élevant à 200 € par stagiaire.

N° 10-132 du 12 avril 2010 : ACCEPTATION de l'indemnité d'assurance proposée par l'Agence Liliane Chimot, agent général AXA, sise 70 bis rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne d'un montant de 7 109,02 € en réparation du préjudice subi par la Commune le 25 décembre 2009, un candélabre situé rue Jacques Kablé ayant été détérioré.

N° 10-133 du 13 avril 2010 : PASSATION d'un avenant n°5 prorogeant d'une durée de 7 mois la convention de mise à disposition consentie à

l'association Théâtre à Ciel Ouvert s'agissant des locaux sis 10 route de Stalingrad à Nogent-sur-Marne.

N° 10-134 du 13 avril 2010 : COMPLEMENT de l'article 1^{er} de l'arrêté 09-384 précisant que la formule de garantie retenue par la Ville pour le contrat Dommages aux biens inclut la variante « Expositions ».

N° 10-135 du 13 avril 2010 : PASSATION d'un contrat de concession de fréquence d'émetteurs/récepteurs pour le service de la Police Municipale avec la société DESMAREZ, sise 81 rue Robert Néret à Carlepont (60170) au montant annuel de 3 556,23 € HT (4 253,25 € TTC)

N° 10-136 du 13 avril 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec la société ALPES TOUR RESERVATIONS sise 43 rue Jean Jaurès à Montélimar (26 200) pour l'organisation d'un séjour destiné aux enfants des classes de CE2 de l'école primaire Val de Beauté du 5 au 7 mai 2010, la participation de la Commune s'élevant à 3 040 € TTC.

N° 10-137 du 14 avril 2010 : PASSATION d'une convention avec l'association l'Encou, représentée par son président M. Merchadier, sise Ile des Loups à Nogent-sur-Marne, pour l'organisation d'un stage « découverte de l'aviron », le montant de la prestation s'élevant à 100 €.

N° 10-138 du 15 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 4 mètres linéaires moyennant le paiement de 40 € avec La Rûche aux deux amis, représentée par M. Rudloff, apiculteur, sise 1 rue Drugeon à Château-Thierry pour sa participation au marché médiéval.

N° 10-139 du 15 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 8 mètres linéaires moyennant le paiement de 80 € avec Archer.co, sise 26 avenue du Tramway au Plessis-Trévisé (94420) pour sa participation au marché médiéval.

N° 10-140 du 15 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 4 mètres linéaires moyennant le paiement de 40 € avec la société Languedoc Distribution sise 30 rue des Chasseurs à Villiers-sur-Marne (94350) pour sa participation au marché médiéval.

N° 10-141 du 15 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 4 mètres linéaires moyennant le paiement de 40

€ avec la société Artisans d'ailleurs, sise 370 rue de la Ferme, 77350 Le Mée-sur-Seine pour sa participation au marché médiéval.

N° 10-142 du 15 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 3 mètres linéaires moyennant 40 € avec la société Nord Domicile, sise 42 rue Gabriel Péri à Hénin-Beaumont (62110) pour sa participation au marché médiéval.

N° 10-143 du 15 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 3 mètres linéaires moyennant le paiement de 40 € avec Mme Camille Goguillon, artisan domicilié 2 rue de la Maissonnette à Continvor (37340) pour sa participation au marché médiéval.

N° 10-144 du 15 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 6 mètres linéaires moyennant le paiement de 60 € avec l'association Pinceaux en délire, domiciliée 8 rue Rosa Bonheur à Wasquehal pour sa participation au marché médiéval.

N° 10-145 du 15 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 3 mètres linéaires moyennant le versement de 40 € avec Le Château d'Orthézia, sis 9 rue Feutrier à Paris (75018) pour sa participation au marché médiéval.

N° 10-146 du 15 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 4 mètres linéaires moyennant le versement de 40 € avec de l'Echoppe Médiévale, sise 10 rue Friant à Paris (75014) pour sa participation au marché médiéval.

N° 10-147 du 15 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 4 mètres linéaires moyennant le paiement de 40 € avec la Sarl Armédia, sise 8 chemin des Chalettes à Morez (39400) pour sa participation au marché médiéval.

N°10-148 du 15 avril 2010 : PASSATION d'un contrat avec le Théâtre à Ciel Ouvert, représenté par M. Alain Chargelegue, son président, pour l'organisation d'animations dans le cadre de la Nuit des Musées 2010 sur le thème de l'eau, moyennant un prix de 2 110 €.

N°10-149 du 15 avril 2010 : ANNULE

N° 10-150 du 15 avril 2010 : PASSATION d'un marché relatif à la fourniture et à la mise en place de poteries et à la création d'assises drainantes avec la société PRO URBA, sise 174 avenue du Mal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois (94120) arrêté au montant de 41 727,36 € HT (49 905,92 € TTC).

N°10-151 du 16 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 6 mètres linéaires moyennant le paiement de 30 € avec la Sarl Rêv'Tropic, domiciliée 17 avenue du Maréchal Foch à Chelles (77500) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animafllore.

N° 10-152 du 16 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 6 mètres linéaires moyennant le paiement de 30 € avec M. Antonio Matias Pereira, artisan fleuriste, domicilié 1 allée Saint-Martin à Mandres-lès-Roses (94520) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animafllore.

N°10-153 du 19 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 10 mètres linéaires moyennant le paiement de 40 € avec la société Nature Boutique, sise 65 rue des Déportés à Montargis (45200) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animafllore.

N°10-154 du 19 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 6 mètres linéaires moyennant le paiement de 30 € avec la société Gwaflor Exotique, sise 9 allée du bataillon Hildevert à Noisy-le-Grand (93160) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animafllore.

N° 10-155 du 19 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 5 mètres linéaires moyennant le paiement de 30 € avec la société Nature et Décoration, domiciliée 16 rue des Ecoles à Samois-sur-Seine (77920) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animafllore.

N° 10-156 du 19 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 4 mètres linéaires moyennant le paiement de 20 € avec la société Esprit tranquille dans le cadre de sa participation à la manifestation Animafllore.

N° 10-157 du 19 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 6 mètres linéaires moyennant le paiement de 30 € avec la société Despain, domiciliée 2 rue du Lieutenant Ohresser à Nogent-sur-Marne dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflore.

N° 10-158 du 19 avril 2010 : CESSION d'une camionnette Piaggio à la Commune d'Aspremont (05140) pour un montant de 100 €.

N° 10-159 du 19 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 10 mètres linéaires moyennant le paiement de 40 € avec M. Bernard Debordeaux, artisan, domicilié Parc de la Mare aux Biches à Condé-sur-Vesgres (78113) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflore.

N° 10-160 du 19 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 6 mètres linéaires moyennant le paiement de 30 € avec les établissements Chaillou – La Girouette blennoise domiciliés 18 rue de la Plaine, les basses loges, à Blennes (77940) dans le cadre de leur participation à la manifestation Animaflore.

N° 10-161 du 19 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 4 mètres linéaires moyennant le paiement de 20 € avec la société Epicetoo, sise 2 rue Galliéni à Brou-sur-Chantereine (77177) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflore.

N° 10-162 du 19 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 6 mètres linéaires moyennant le paiement de 30 € avec la Miellerie du Gâtinais, sise 4 rue Jean Cocteau à Milly-la-Forêt (91490) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflore.

N° 10-163 du 19 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 4 mètres linéaires moyennant 20 € avec la société Missacapri, domiciliée La Marquette à Jouy (89150) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflore.

N° 10-164 du 19 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 6 mètres linéaires moyennant le paiement de 30 € avec Mme Mireille Noue, artiste, dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflore.

N° 10-165 du 19 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 3 mètres linéaires moyennant le paiement de 20 € avec Mme Fabienne Maruani, artisan, dans le cadre de sa participation à la manifestation Animafllore.

N° 10-166 du 19 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 4 mètres linéaires moyennant un montant de 20 € avec L'atelier de Soizic, domicilié 29 rue Saint-André à Cahaignes (27420) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animafllore.

N° 10-167 du 19 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 4 mètres linéaires moyennant un montant de 20 € avec la société Matières et nuances, domiciliée 40 rue des deux calvaires à Etouville (76190) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animafllore.

N° 10-168 du 19 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 4 mètres linéaires moyennant un montant de 20 € avec Mme Fabienne Gasselin, artisan, dans le cadre de sa participation à la manifestation Animafllore.

N° 10-169 du 19 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 5 mètres linéaires à titre gracieux avec l'association Le Mieux Être, domiciliée 98 avenue du Gal de Gaulle – Le Perreux-sur-Marne, dans le cadre de sa participation à la manifestation Animafllore.

N° 10-170 du 19 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 3 mètres linéaires moyennant 30 € avec l'entreprise Au fil des saisons, sise 55 avenue Georges Clémenceau à Neuilly-Plaisance (93360) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animafllore.

N° 10-171 du 19 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 4 mètres linéaires moyennant 30 € avec la société Mister Patates, sise 8 rue des Tailandiers à Paris (75011) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animafllore.

N° 10-172 du 14 avril 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association Elément Terre, sise 10 route Phialex – Poudure à Aydat (63970), actant de la participation financière de la Ville à hauteur de 7 105 € pour le séjour des enfants des classes de CM1 de l'école Léonard de Vinci du 17 au 21 mai 2010.

N° 10-173 du 14 avril 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association A.G.C.V. Multiloisirs, sise 323 Rocade Nord à Apt (84400) actant de la participation financière de la Ville d'un montant de 4 200 € pour le séjour des enfants de l'école primaire Val de Beauté du 17 au 21 mai 2010.

N° 10-174 du 20 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace à titre gratuit avec la L.P.O., domiciliée 62 rue Barque à Paris (75015) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflore.

N° 10-175 du 20 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace à titre gratuit avec la fondation Brigitte Bardot, sise 28 rue Vineuse à Paris (75116) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflore.

N° 10-176 du 19 avril 2010 : PASSATION du contrat de vente d'animation conclu avec la société Production Nérolia, représentée par M. Sami Turki, son responsable, pour l'organisation d'ateliers de distillation de lavande / parfum des arbres dans le cadre de la manifestation Animaflore, moyennant un coût de 720 € TTC.

N° 10-177 du 20 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace à titre gratuit avec la société « Promenons nous dans les Bois », domiciliée 116 avenue Pierre Brossolette 94170 Le Perreux-sur-Marne dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflore.

N° 10-178 du 20 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace à titre gratuit avec l'association Free, sise 34 rue de Voigny à Jouy-sur-Morin (77320) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflore.

N° 10-179 du 20 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace à titre gratuit avec la SPA, sise 39 boulevard Berthier

à Paris (75017) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflore.

N° 10-180 du 20 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace à titre gratuit avec Le Refuge de Filémon, domicilié Blanche-Route d'Allonville à Amiens (80000) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflore.

N°10-181 du 20 avril 2010 : PASSATION d'un contrat de vente d'animation avec la Compagnie Turbul, sise 84 quai de Loire à Paris (75019), représentée par M. Eduardo Gervais Azevedo, son responsable, pour l'organisation de l'animation « les épouvantails, parade sur échasses et comédiens » dans le cadre de la manifestation Animaflore, moyennant un coût de 1 962,30 €.

N° 10-182 du 20 avril 2010 : PASSATION d'une convention avec MM. Hagège et Gaillourdet, vétérinaires établis 2 rue Eugène Galbrun et 1 route de Stalingrad à Nogent-sur-Marne relative d'une part, à la mise à disposition à titre gratuit d'un espace dans le cadre de leur participation à la manifestation Animaflore et d'autre part, à leur indemnisation pour l'inspection vétérinaire des animaux présents.

N° 10-183 du 20 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 6 mètres linéaires moyennant le paiement de 30 € avec l'Eurl La Vie en vert, domiciliée 194 route de Rambouillet à Saint-Hilarion (78125) dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflore.

N°10-184 du 21 avril 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec la Scène Watteau – Pavillon Baltard relative à la location de la Grande Salle le 5 mai 2010 pour l'organisation du festival académique UNSS de danse, moyennant un montant de 690 €.

N° 10-185 du 22 avril 2010 : MISE EN DECHARGE à titre gratuit à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne d'un groupe haute pression antérieurement affecté à la Régie Nettoyage Spécifique.

N°10-186 du 21 avril 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec le Parc Interdépartemental des Sports et de Loisirs « Le Tremblay », sis 11

boulevard des Alliés à Champigny-sur-Marne relative à la mise à disposition de la Ville d'un terrain de football pour l'organisation de l'activité football des centres de loisirs élémentaires. La mise à disposition est consentie pour l'année 2009-2010 moyennant un tarif de location de 401,70 €.

N°10-187 du 22 avril 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association AD PEP94, sise 8 allée du 8 mai 1945 à Alfortville(94140) actant du soutien financier de la Ville d'un montant de 5 798 € au séjour des élèves de CM1 de l'école Paul Bert du 7 au 9 juin 2010.

N°10-188 du 22 avril 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec le Club Langues et Civilisation, sis rue de la Comtesse Cécile à Rodez (12000) actant du soutien financier d'un montant de 3 025 € apporté par la Ville pour le séjour des élèves de l'école primaire Val de Beauté en Grande-Bretagne du 14 au 17 juin 2010.

N°10-189 du 22 avril 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec le Club Langues et Civilisation, sis rue de la Comtesse Cécile à Rodez (12000) actant du soutien financier d'un montant de 7 800 € apporté par la Ville pour le séjour des élèves de l'école primaire Léonard de Vinci en Grande-Bretagne du 7 au 11 juin 2010.

N° 10-190 du 22 avril 2010 : APPROBATION de l'indemnisation complémentaire proposée par la compagnie AXA France IARD d'un montant de 21 173,17 € suite aux travaux réalisés après sinistre en réparation du préjudice subi par la Ville le 27 mars 2007 suite à l'incendie du local situé 1 rue Ancellet à Nogent

N° 10-191 du 22 avril 2010 : PASSATION d'une convention avec l'association Archisucre représentée par Mme Claire Joly pour l'animation de l'atelier « fabrication de maquettes en sucre » à la Maison des Jeunes et de la Culture dans le cadre de la manifestation Art en Famille pour un montant de 140 €.

N° 10-192 du 26 avril 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 8 mètres linéaires moyennant le paiement de 20 € avec Mme Sophie Mayer dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflore.

N° 10-193 du 26 avril 2010 : PASSATION d'une convention avec la société LA FLORANGERIE, représentée par Mme Isabelle Roussel, présidente, sise 1 avenue du Général de Gaulle à Saint-Mandé (94160) pour la mise à disposition d'un espace de 8 mètres linéaires, moyennant le paiement de 40 €, dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflöre

N° 10-194 du 29 avril 2010 : PASSATION d'une convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain d'environ 115 m² situé dans le jardin du pavillon Trudelle avec l'association Bien Vivre à Nogent-sur-Marne, représentée par M. Michel Fourré, son président, sise 25 rue de l'Armistice à Nogent, pour l'exploitation d'un rûcher.

N° 10-195 du 28 avril 2010 : SUPPRESSION de l'encaissement du produit de la vente des chéquiers loisirs autorisé lors de la création de la régie instituée le 29 mars 2005.

N° 10-196 du 28 avril 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec le Golf du Parc du Tremblay sis 33 rue Jack Gourevitch à Champigny-sur-Marne relative à la location de l'atelier et du parcours pitch and putt du Golf dans le cadre de l'organisation de stages d'initiation, moyennant un coût de 243,98 €.

N° 10-197 du 29 avril 2010 : ACQUISITION par voie de préemption de biens situés 40 rue Marceau à Nogent-sur-Marne, d'une superficie de 289 m², au prix de 605 000 €.

N° 10-198 du 29 avril 2010 : PASSATION d'un avenant n°11 prorogeant d'une durée de 6 mois la convention d'occupation précaire conclue le 18 avril 2003 pour la location d'un logement d'urgence situé 10 bis avenue Victor Hugo à Nogent-sur-Marne.

N° 10-199 du 30 avril 2009 : PASSATION d'un avenant n°7 prorogeant d'une durée d'un an la convention d'occupation précaire conclue le 2 novembre 2004 pour la location d'un logement d'urgence situé 73 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne.

N° 10-200 du 30 avril 2010 : PASSATION d'un avenant n°7 prorogeant d'une durée d'un an la convention d'occupation précaire conclue le 4 novembre 2004 pour la location d'un logement d'urgence situé 73 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne.

N°10-201 du 30 avril 2010 : PASSATION d'un avenant n°5 prorogeant d'une durée d'un an la convention d'occupation précaire conclue le 26 octobre 2007 pour la location d'un logement d'urgence situé 2 rue Thiers à Nogent-sur-Marne.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. GILLES.- Il y a une décision 10/126 pour la désignation d'un avocat dans le contentieux au Conseil d'Etat sur la préemption de l'immeuble de la rue des Héros Nogentais. Je suppose que si l'on en est au Conseil d'Etat, c'est que l'on doit être en appel. Pouvez-vous nous dire où l'on en est de ce contentieux ?

Il y a une autre décision mais c'est plus par curiosité, 10/158. On est allé vendre une camionnette à la commune d'Aspremont dans les Hautes Alpes. Je me demande comment on arrive à aller vendre à Aspremont. C'est par eBay ? Comment s'y prend-on ?

M. le Maire.- La deuxième question, c'est très simple. C'est que l'on connaît très bien le Maire d'Aspremont. Il a des besoins. Il nous a fait toute une série non pas de propositions mais de demandes. C'est suite à une visite des jeunes du pôle jeunesse.

M. EYCHENNE.- L'année dernière, dans le cadre du mini séjour, les jeunes du pôle jeunesse sont partis à Aspremont. Et il y a eu un voyage retour aux vacances de la Toussaint.

M. le Maire.- Nous avons des relations avec cette commune particulière dont le nombre d'habitants est assez important. Il est de 297 habitants. C'est une relation qui n'a pas besoin de passer par eBay !

Concernant le 69 rue des Héros Nogentais, la question est très simple. Nous avons préempté pour la réalisation de logements sociaux le 69 rue des Héros Nogentais, lorsque la vente avait été négociée entre le propriétaire et un marchand de biens. Or, le marchand de biens n'a pas vu tout cela d'un bon oeil. Cela ne lui a pas plu. Je vais tout vous dire. Il se trouve que nous étions particulièrement intéressés par cette préemption dans la mesure où l'on trouvait que le prix était intéressant. On a compris après qu'en préemptant à un prix intéressant, eh bien on dépossédait l'acquéreur d'un potentiel de spéculation foncière

sur le secteur, assez important. Je le dis clairement parce que c'est ce que reflètent les échanges au plan juridique.

Aujourd'hui, nous sommes au Conseil d'Etat ... C'est une juridiction d'appel. Nous sommes en appel. Seulement, il se peut que nous n'allions pas jusqu'au bout de cette aventure dans la mesure où la raison venant des différents partenaires et surtout ceux qui avaient intenté une procédure à l'encontre de la ville sont prêts à discuter. On va peut-être sortir de cette aventure par une négociation. L'affaire n'est pas terminée mais il fallait bien que l'on ait quelqu'un qui nous défende. Nous avons été amenés à prendre ce conseil.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme HESLOUIN.- La 10/96, il s'agit de Topoline. J'ai vu que la convention s'arrêtait au mois d'août 2010. Je voudrais savoir ce qu'il en était par la suite en ce qui concerne la reprise au mois de septembre. Elle est en difficulté financière. La ville a donc proposé la gratuité des locaux à Topoline.

M. le Maire.- Topoline est en difficulté financière depuis plusieurs mois, d'années même. Nous maintenons Topoline sous perfusion à deux, la communauté d'agglomération pour la subvention de fonctionnement et la ville pour l'hébergement. Topoline a fait des efforts sérieux au plan de sa gestion. Aujourd'hui, elle se dirige vers une stabilisation de ses dépenses en ayant changé un peu le type de prestations. En fait, elle ne s'adresse pas au même public parce que le public précédent nécessitait d'ailleurs un nombre d'animateurs et d'accompagnants supérieur puisque c'était pour les petits. En fait, c'était souvent en sous-traitance d'assistantes maternelles privées qui venaient là pour profiter bien sûr de Topoline dans la mesure où nous n'avons pas encore de relais d'assistantes maternelles, ce à quoi nous nous employons parallèlement.

Aujourd'hui, les choses s'améliorent. D'un commun accord avec la communauté d'agglomération, nous nous sommes dit : attendons la fin de l'exercice 2010 pour voir quel type d'évolutions on va négocier avec les nouveaux responsables de Topoline. Ce qui est certain, ce que l'on n'abandonnera pas et on ne laissera pas tomber Topoline dans la mesure où cette association fait un travail très efficace et très important pour un certain nombre de familles nogentaises et extérieures. Si la communauté d'agglomération intervient, c'est parce que nous avons aussi des Perreuxiens qui viennent à Topoline. L'avenir, c'est sortir

Topoline de la maison, du local qui est situé à côté de la maison des associations pour les mettre plus en prise avec l'ensemble des gens en centre ville. L'objectif est de les ramener en accès plus facile pour qu'en plus il y ait une certaine mixité de fréquentation. Il faut ouvrir Topoline beaucoup plus à l'ensemble de la population plutôt que de spécialiser son activité uniquement sur le secteur des logements sociaux du haut de Nogent. On s'y emploie. Mais c'est plus pour réfléchir à ce que l'on va faire avec eux ensuite.

Mme HESLOUIN.- Le déplacement, ce n'est pas la place du marché ?

M. le Maire.- Oui, peut-être dans ce secteur.

Mme HESLOUIN.- J'avais une autre question concernant Baltard. J'ai vu qu'il y avait un remplacement d'un poste de transformation. C'était prévu ? Que s'est-il passé ?

M. le Maire.- Cela fait deux ans que nous reportons la dépense. Mais c'est d'autant plus prévu qu'il n'est pas aux normes. On ne peut plus attendre éternellement son remplacement. Par ailleurs, nous profitons de ces travaux pour augmenter la puissance du transformateur, ce qui nous permettra d'accueillir des activités dans de meilleures conditions. Il faut savoir par exemple que, pour l'émission la Nouvelle Star, ils sont obligés d'apporter leur générateur parce que notre transformateur n'est pas assez puissant pour alimenter l'ensemble de leur demande.

Le nouveau transformateur sera adapté à des utilisations beaucoup plus demandeuses de puissance et puis surtout on sera enfin aux normes.

L'autre dépense concernant le Baltard, c'est la partie éclairage, câblerie pour les éclairages internes qui commence à dater maintenant. Elle date de plus de 20 ans, si ce n'est 30. Depuis le début, il n'y avait eu aucune intervention sur ces réseaux d'alimentation électrique.

L'affaire va se dérouler pendant l'été. Dès la fin de la Nouvelle Star, nous ne remonterons pas les équipements du Baltard puisque tout a été démonté pour l'émission. On enchaînera sur les travaux pour être disponible début septembre. Baltard reprendra son activité et d'ailleurs a des réservations pour début septembre.

M. ARAZI.- J'ai une interrogation, vous ne l'avez pas évoqué, sur le document remis sur table concernant l'arrêté du préfet. Je ne sais pas, j'ai cela dans les documents sur table.

M. le Maire.- Oui, j'ai voulu que chacun sache que le préfet avait pris son arrêté concernant le suivi de l'opération Marie Curie.

M. ARAZI.- Comme vous ne l'aviez pas évoqué, je me permets de revenir...

M. le Maire.- Merci de le faire.

M. ARAZI.- Comme quoi, cela sert !

M. le Maire.- Oui, il faut s'entraider.

M. ARAZI.- Je voulais signaler surtout une erreur.

M. le Maire.- Je sais.

M. ARAZI.- J'ai eu... je ne me suis pas vu parmi les élus mais... J'imaginai que M. DUCRAY, Sous-préfet, savait que je n'étais plus président de l'association des Nogentais mais je suis présenté comme le président de l'association des Nogentais. J'apprécierai que, dans un document officiel de l'Etat...

M. le Maire.- C'est fait, Monsieur ARAZI. Je suis intervenu pour que tout cela soit remis en ordre.

M. ARAZI.- Je vous en remercie.

M. le Maire.- Vous avez vu, c'est le 20 mai. Je n'ai pas pu obtenir de précision. A titre indicatif, dans ce document M. ARAZI est indiqué comme président de l'association des Nogentais alors que vous n'en êtes que président d'honneur. On va rajouter président d'honneur, c'est ce que vous voulez ?

En tout cas merci et bonne soirée.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40

**Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne**